

Communauté de Communes Guéret - St Vaury



S c h é m a de COhérence Territoriale



RAPPORT DE PRÉSENTATION *Partie 3 - Etat Initial de l'Environnement*

Document approuvé



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
PRÉAMBULE	7
I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	8
1.1 Climat.....	8
1.2 Géologie.....	9
1.3 Un relief résultant des facteurs climatiques et géologiques.....	10
1.4 Géomorphologie et occupation du sol actuelle	10
SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX.....	11
II. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE.....	12
2.1 Milieux et biodiversité : des écosystèmes à la qualité préservée.....	12
2.1.1 Les écosystèmes forestiers	12
2.1.2 Les écosystèmes agricoles	15
2.1.3 Les écosystèmes aquatiques et ripariens.....	16
2.2 Sites naturels sensibles	19
2.2.1 Des outils scientifiques de reconnaissance de la qualité des milieux naturels : Les inventaires ZNIEFF.....	19
2.2.2 Des outils de gestion du milieu naturel : le réseau Natura 2000	25
SYNTHÈSE COMMUNALE (ZNIEFF, NATURA 2000)	27
2.2.3 Des outils de préservation du milieu naturel : la protection au titre des Sites classés et Inscrits.....	30
2.2.4 Des outils de préservation et de gestion du milieu naturel au titre des Rivières Classées et Rivières préservées	30
SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX	33
III. ENVIRONNEMENT PERÇU : PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	34
3.1 Morphologie urbaine	34
3.1.1 L'aire urbaine de Guéret	35
3.1.2 Les centres urbains gravitant autour de la ville de Guéret	36
3.2 Architecture et patrimoine.....	39
3.2.1 Une architecture rurale modeste et hétéroclite	39
3.2.2 Agglomération de Guéret : un creuset architectural	40

3.2.3	Un patrimoine vernaculaire riche et discret	41
3.2.4	La protection du patrimoine architectural et urbain au titre des Monuments Historiques (Loi du 2 mai 1930)	42
SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX.....		44
3.3	<i>Les unités paysagères</i>	45
3.4	<i>Lecture transversale des paysages : Intégration paysagère des activités humaines, des cicatrices dans le paysage ?</i>	52
3.5	<i>Représentations et reconnaissance du patrimoine paysager (naturel et urbain) : les outils mis en place</i>	57
3.5.1	Des images fortes.....	57
3.5.2	La protection des ensembles naturels paysagers au titre des Sites Inscrits et des Sites Classés (Loi du 2 mai 1930)	57
3.5.3	La gestion et la valorisation des paysages au titre de la Loi Montagne du 9 janvier 1985.....	59
3.5.4	La stratégie intercommunale mise en oeuvre en matière de Paysage et de Patrimoine : les chartes intercommunales.....	59
SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX.....		60
IV.	ENVIRONNEMENT VÉCU : RISQUES ET POLLUTIONS	66
4.1	<i>Les risques naturels et technologiques majeurs</i>	66
4.2	<i>Sensibilité de la ressource en EAU</i>	75
4.2.1	Un bassin hydrographique structuré par deux vallées.....	75
4.2.2	Qualité des eaux brutes	75
4.2.3	Qualité des eaux distribuées.....	77
4.2.4	Qualité de l'eau assainie	79
4.2.5	La politique de gestion de la ressource en eau	87
4.3	<i>Pollution des SOLS</i>	89
4.3.1	L'exploitation de la ressource SOL	89
4.3.2	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	89
4.3.3	L'exploitation de la ressource SOL	90
4.4	<i>Qualité de l'AIR</i>	94
4.5	<i>Nuisances sonores</i>	95
4.6	<i>Gestion des DÉCHETS et choix ÉNERGÉTIQUES</i>	96
4.6.1	Gestion des déchets.....	96
4.6.2	Choix énergétiques	97
SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX		101
SYNTHÈSE GLOBALE / ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		102



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉAMBULE

Le développement territorial et urbain a nécessairement des répercussions en matière d'environnement.

Afin de prendre en compte les évolutions apportées par le Schéma de Cohérence Territoriale sur les espèces et leurs milieux, sur les paysages et sur les ressources naturelles, un diagnostic stratégique de l'état initial de l'environnement a été établi dans ce chapitre.

Cette analyse environnementale fixe dans un premier temps l'état « zéro » du cadre environnemental du SCoT de Guéret - Saint-Vaury. Au-delà des simples constats, les enjeux environnementaux majeurs du territoire intercommunal ont été mis en exergue. La définition de ces enjeux permettra de guider et d'orienter dans un second temps les stratégies à mettre en œuvre dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis dans le Document d'Orientations Générales (stratégies de mise en valeur, de protection,...).

L'état initial de l'environnement s'organise en cinq rubriques :

- l'environnement physique
- l'environnement biologique
- l'environnement perçu : Paysages et Patrimoine
- l'environnement vécu : Risques et nuisances

L'état initial de l'environnement s'appuie sur :

- la mobilisation des données d'études déjà réalisées
- l'analyse des données recueillies in situ (sur le terrain) et auprès des acteurs (exploitation des résultats d'enquêtes, « dires d'experts »,...)
- l'appréciation des forces et des faiblesses découlant d'un premier travail de constat
- la définition d'enjeux et d'objectifs environnementaux qui seront à intégrer dans la définition du projet de territoire.

L'état initial de l'environnement représente également la première phase de réflexion dans la définition des indicateurs environnementaux qui permettront d'apprécier :

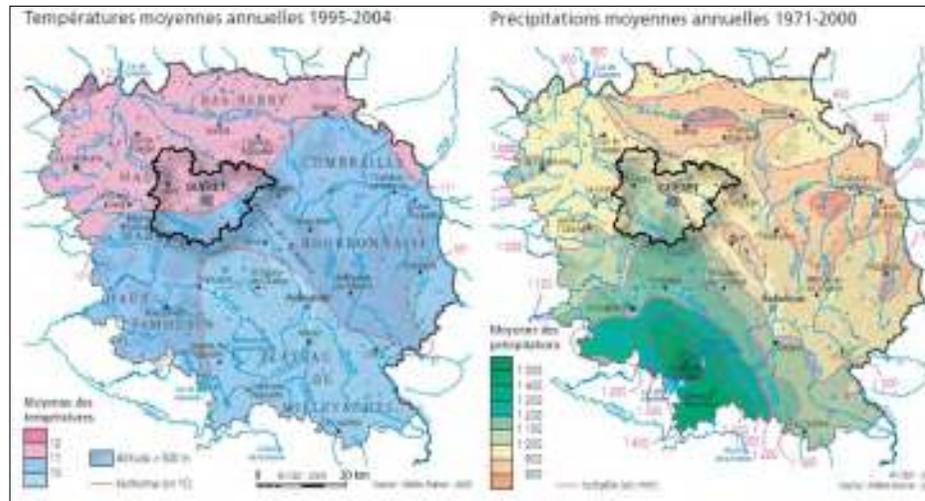
- les incidences (positives et négatives) du SCoT sur l'environnement
- les effets des mesures compensatoires à envisager afin de réduire les impacts environnementaux négatifs du SCoT
- l'état de l'environnement après application des dispositions du SCoT (bilan du suivi environnemental du SCoT au terme de 10 ans d'application).

I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I.1 CLIMAT

Le climat de la Creuse est sous influence océanique.

Il s'agit plus précisément d'un climat océanique altéré par la présence du relief : les précipitations sont abondantes, les hivers rigoureux (gelées fréquentes) et les étés chauds.



Source : Atlas du Limousin, 1994



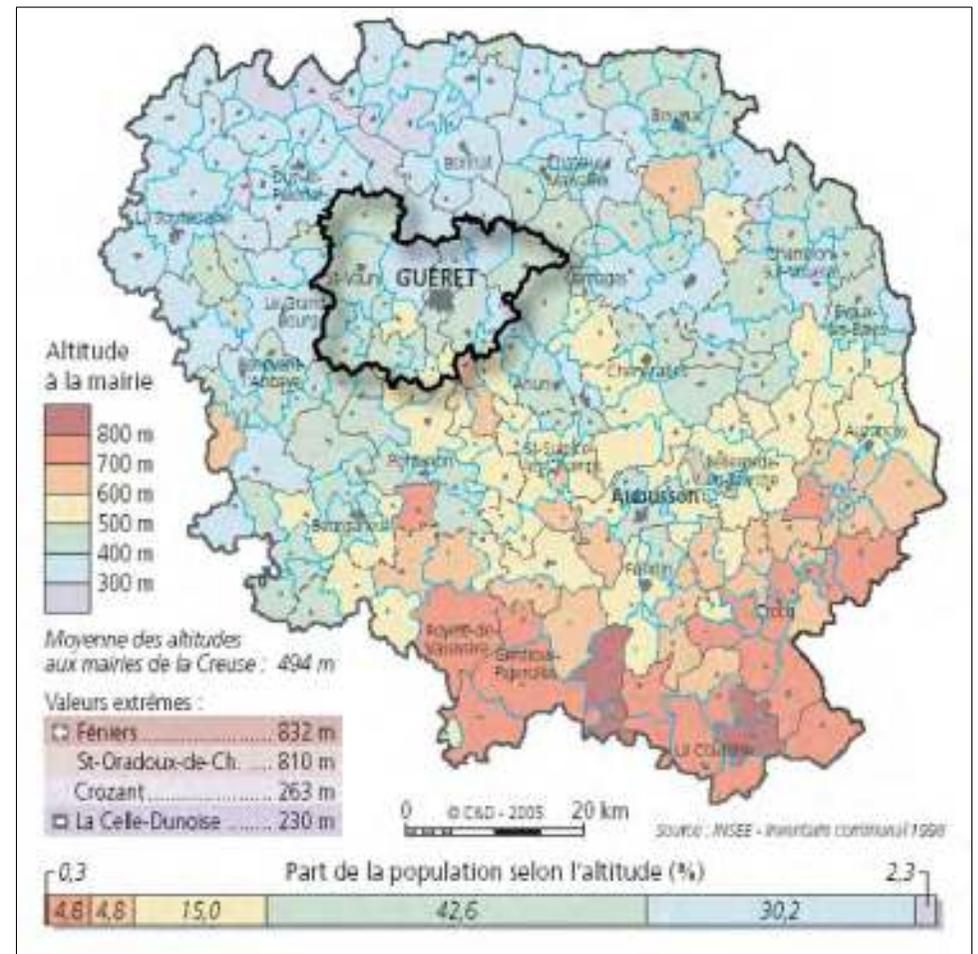
I.2 GÉOLOGIE

Le département de la Creuse est localisé sur un vieux socle granitique (cristallin) Hercynien. Formé à l'ère primaire à partir d'une ancienne chaîne de montagnes aplanie, ce socle cristallin a connu un bombement à l'ère tertiaire (raison pour laquelle de grandes pentes sont observables aujourd'hui dans le paysage). A l'ère quaternaire (la nôtre), une érosion intensive donne les creux des vallées et les modelés alvéolaires du paysage actuel.

Le sous-sol du territoire intercommunal est donc composé de roches granitiques et métamorphiques (type gneiss,...).



Source : Atlas du Limousin, 1994



Source : Atlas du Limousin, 1994

I.3 UN RELIEF RÉSULTANT DES FACTEURS CLIMATIQUES ET GÉOLOGIQUES

A l'échelle de la communauté de communes, le relief qui résulte du contexte géologique présenté ci-dessus est diversifié :

- **Les monts du Guérétois** constituent le plus haut relief avec des altitudes culminant entre 500 et 600 m NGF : ils sont localisés au Sud de la ville de Guéret (altitude max. : 685 m NGF) et au Nord de Saint-Vaury (altitude max. : 636 m NGF). Il s'agit de reliquats de l'ancienne montagne limousine préservée de l'érosion, présents sous forme de massifs isolés. Cette entité topographique est marquée par un modelé alvéolaire nettement dégagé et par la présence de tors et de pierres branlantes (granites épargnés par l'érosion)
- **Les plateaux intermédiaires** recouvrent la moitié Sud-Ouest du territoire intercommunal ainsi que l'extrémité Nord-Est. Ils culminent à des altitudes variant entre 400 et 500 m NGF. Le travail de l'érosion a permis de dégager plus ou moins nettement un modelé alvéolaire.
- **Le plateau tabulaire** s'étire dans la diagonale Nord-Ouest / Sud-Est du territoire. Ce relief dit tabulaire s'explique par la présence de couches géologiques horizontales superposées : le travail de l'érosion dégage

ainsi de larges buttes au sommet plat. Quelques creux et vallons animent cette entité topographique.

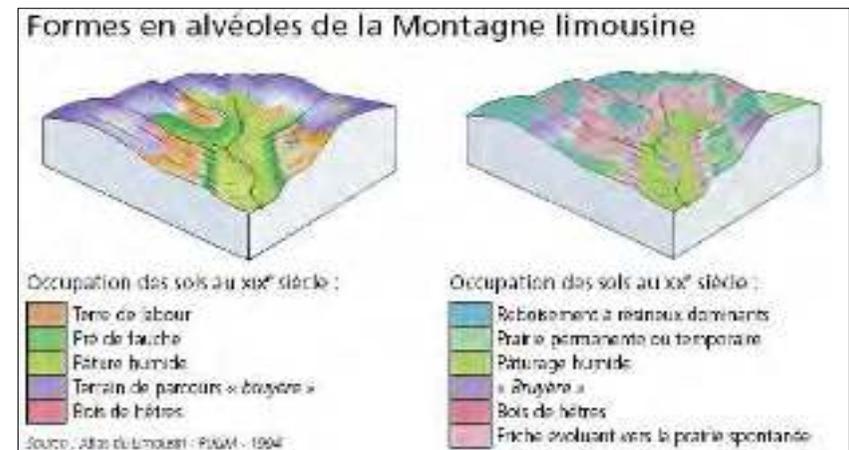
- **La vallée de la Creuse** se présente sous forme de gorges plus ou moins resserrées, au Nord-Est du territoire intercommunal.

I.4 GÉOMORPHOLOGIE ET OCCUPATION DU SOL ACTUELLE

La roche mère cristalline soumise à l'érosion offre :

- des affleurements de chaos granitiques (tors) sur les hauteurs, rendant le sol difficilement mécanisable (recouvert par une végétation spontanée : boisements, landes à bruyères,...)
- des affleurements de roches granitiques et métamorphiques exploités par des carrières (granulats)
- des sols altérés plus ou moins acides (conséquence de l'altération du granite), fertiles, présents en fond d'alvéole et utilisés pour les cultures
- des sols hydromorphes en fond de vallon, actuellement convertis en prairies ou en boisements.

SOURCE : ATLAS DU LIMOUSIN, 1994



SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX...

Environnement Physique				
Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux	Pistes de réflexion quant au suivi environnemental du SCoT (indicateurs)
Climat		<ul style="list-style-type: none"> × Un climat rigoureux 		
Géomorphologie	<ul style="list-style-type: none"> × Un relief diversifié et modelé, offrant des paysages de qualité (dynamique visuelle entretenue par les variations du relief) × Un réseau hydrographique fortement présent, offrant des milieux naturels de qualité (écosystèmes aquatiques, ripisylves,...) × Les Monts de Guéret, un massif reconnu 	<ul style="list-style-type: none"> × Un relief conditionnant l'occupation du sol (contraintes physiques à l'occupation de l'espace) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des unités de relief à valoriser (Monts de Guéret en particulier) ⇒ Des contraintes topographiques à prendre en compte dans la stratégie de développement du territoire 	

Sources : DIREN Limousin, DDAF, CITADIA

II. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

Le territoire intercommunal, par sa situation géographique, son climat, la variété de ses sols et de son relief,... offre toute une diversité de milieux naturels.

II.1 MILIEUX ET BIODIVERSITÉ : DES ÉCOSYSTÈMES À LA QUALITÉ PRÉSERVÉE

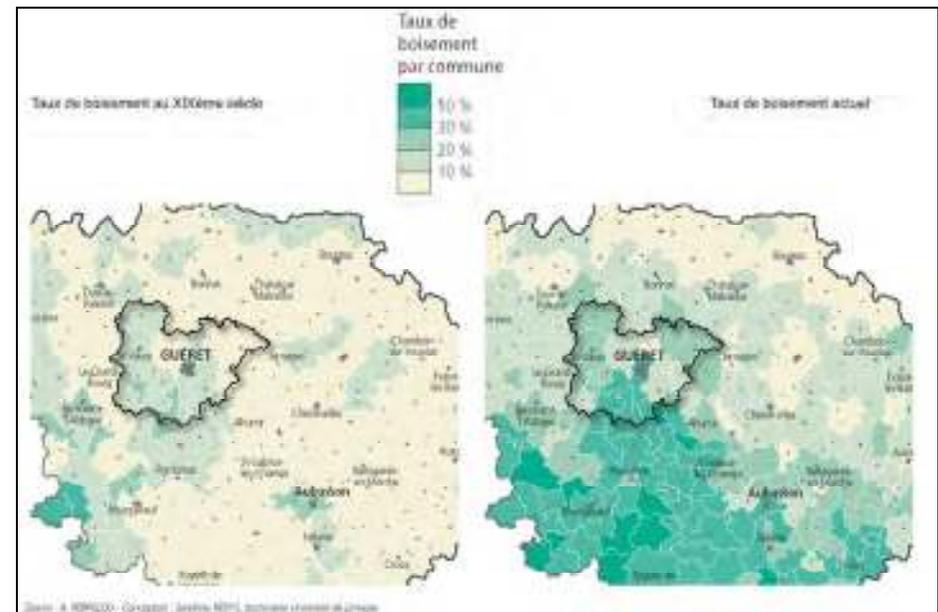
La végétation, prépondérante sur le territoire intercommunal, est présente sous diverses formes (forêt, prairies, cultures, haies bocagères, ripisylves, ...), supports d'écosystèmes variés :

Une première analyse permet de distinguer plusieurs types d'écosystèmes (habitats naturels abritant des espèces faune/flore) :

Carte de la végétation



II.1.1 Les écosystèmes forestiers



Avec un fort taux de boisement s'élevant à environ 30% en moyenne, le territoire intercommunal est l'un des plus boisés du département. Ceci s'explique par les importantes

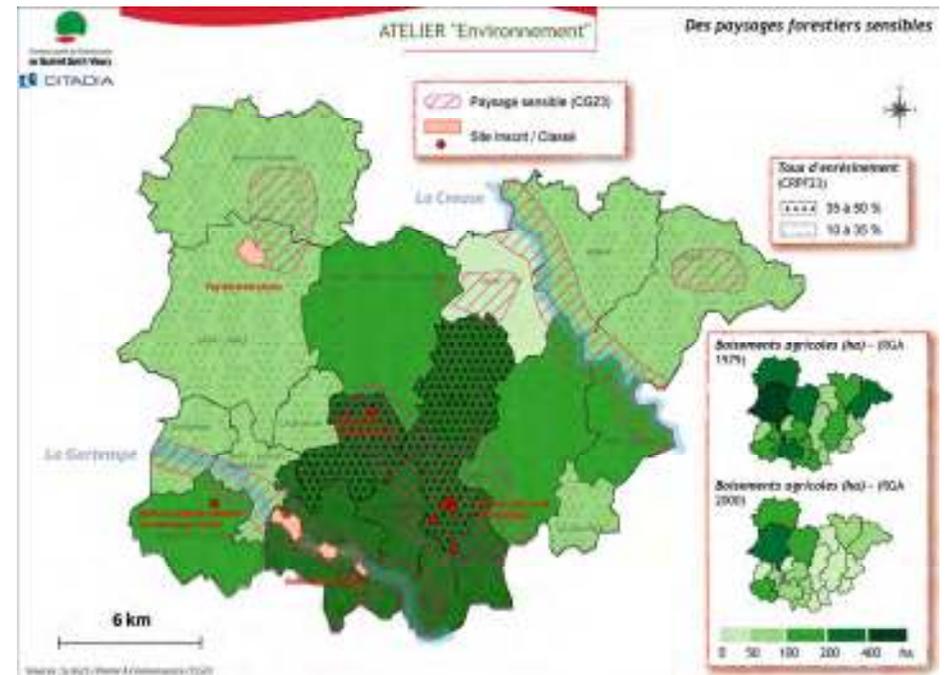
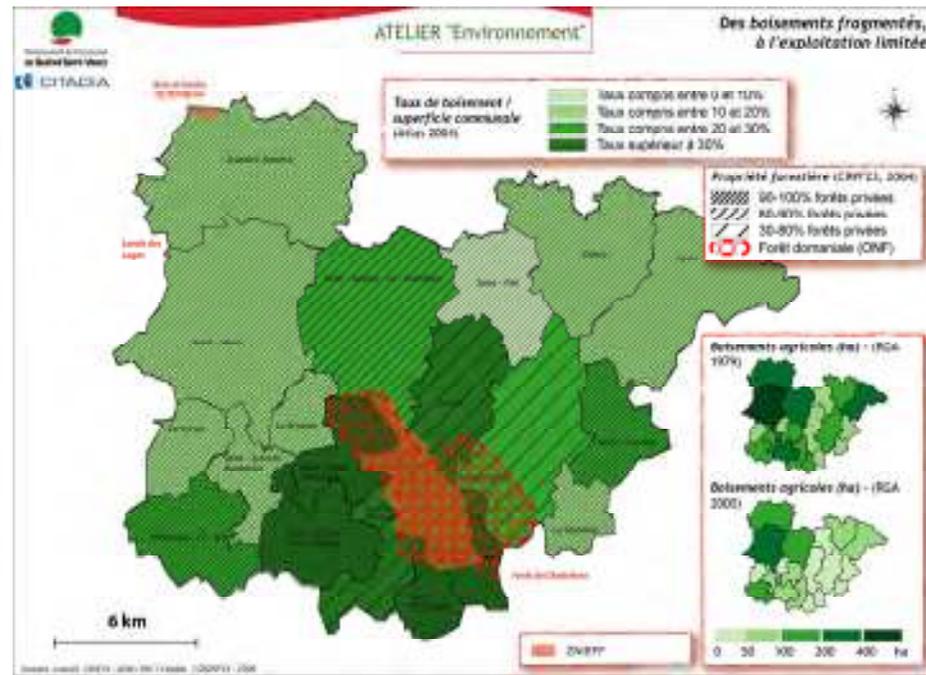
Document approuvé

actions de reboisement à la fin du XIXème siècle puis durant les années 1960-1980. En revanche, la répartition des massifs forestiers est inégale sur l'ensemble du territoire : la moitié Sud de l'intercommunalité présente un taux de boisement supérieur à 50 %.

La présence de ces bois et forêts est à l'origine d'écosystèmes diversifiés, en fonction des essences forestières et de leur mode de gestion sylvicole (taillis, taillis sous futaies, futaies,...). Les espèces feuillues sont représentées par les chênes (chênaies de basse altitude), les hêtres et les châtaigniers. Les actions de reboisement ont introduit des conifères : pins (essence locale), épicéas et douglas (exogènes). Ainsi, le profil majoritaire actuel des milieux forestiers s'apparente à une forêt jeune, résineuse et entretenue en futaie régulière.

Le massif le plus important est celui de la forêt de Chabrières, espace naturel remarquable à la faune et à la flore reconnus comme en témoignent les périmètres Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (*voir paragraphes suivants*).





II.1.2 Les écosystèmes agricoles

Le territoire est majoritairement agricole (la Surface Agricole Utile représente 51 % du territoire).

Outre son rôle important dans la diversité et le maintien des paysages (entretien du bocage, entretien des espaces ouverts et donc des dynamiques visuelles,...), l'agriculture joue un grand rôle écologique. Elle participe notamment à la préservation des corridors écologiques et à la diversité biologique grâce à l'entretien des :

- haies bocagères, corridors assurant le déplacement de nombreuses espèces animales et offrant des aires de chasse, de reproduction,...
- prairies, entretenues par le bétail
- landes et pelouses, autrefois pâturées par le bétail. Ces milieux sont aujourd'hui ouverts et peu à peu envahis par les fourrés pré-forestiers qui étouffent la lande. Cette menace de fermeture du milieu perturbe particulièrement la faune (rapaces nicheurs notamment).

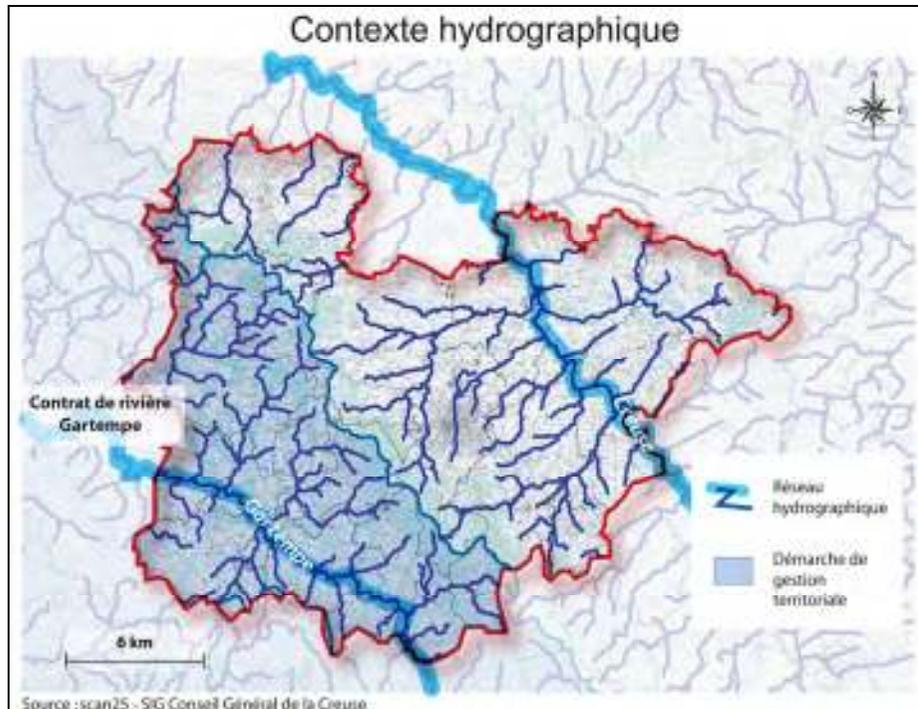
Les espaces agricoles représentent ainsi des habitats « naturels » abritant une flore messicole et de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits rongeurs, d'insectes,...

De la santé de l'agriculture dépend celle de ces milieux : la déprise agricole conduit à une fermeture progressive des milieux (par absence d'entretien) et l'intensification trop soutenue peut mener à une perte de la biodiversité.



Certains de ces milieux bénéficient d'une reconnaissance au titre des ZNIEFF : la lande des Loges, les bois et landes de Mont pion,...

II.1.3 Les écosystèmes aquatiques et ripariens



L'eau est très présente sur le territoire et sous diverses formes :

- les étangs et les zones humides offrent des écosystèmes très particuliers.
- les ruisseaux et les vallées encaissées (Creuse, Gartempe) sont à l'origine d'écosystèmes aquatiques (remarquables mais fragiles) et d'écosystèmes ripariens (tels que les ripisylves).

La végétation présente est hygrophile dans les cours d'eau (roselières,...) et de type méso-xérophile au niveau des berges (frênes, aulnes, chênes, châtaigniers,... accompagnant une strate arbustive et herbacée très riche).

Ces milieux représentent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces de poissons (loches, brochets, truites,...), d'oiseaux (faucons,...), de mammifères (chouettes, loutres,...),...

Parmi ces sites, certains bénéficient d'une reconnaissance au titre des ZNIEFF et de Natura 2000 : la vallée de la Grande, de la Gartempe, du Verraux et de leurs affluents, le marais du Chancelier, les étangs de Signolles et de Champroy, la zone humide de La Brionne,...



Par ailleurs, la Creuse fait l'objet d'un classement pour la protection des poissons migrateurs.

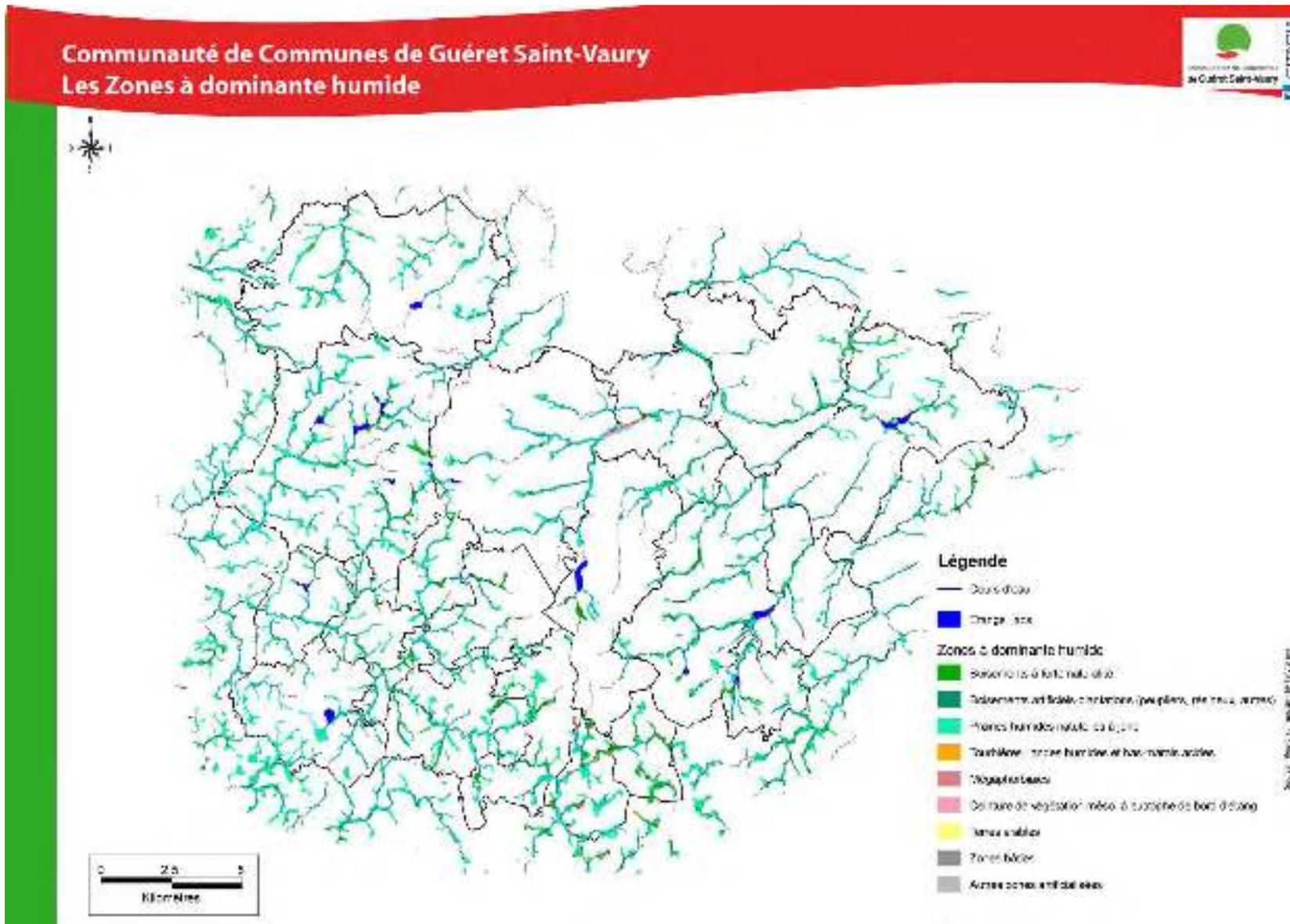
Rivière	Protection - Gestion	Enjeux
Gartempe	Rivière réservée (à l'aval du moulin de Talabot à Saint-	<i>Protéger le cours d'eau vis-à-vis des dispositifs d'exploitation d'énergie</i>
	Périmètre ZSC (Natura 2000) « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de	<i>Protéger les écosystèmes aquatiques reconnus comme étant d'importance communautaire (DOCOB validé le 7</i>
	Périmètre ZNIEFF 2 « Vallée de la Gartempe »	<i>Inventorier la faune et la flore pour mieux la protéger</i>
	Site inscrit de la Vallée de la Gartempe à Saint-Victor-en-Marche	<i>Protéger les paysages naturels de la vallée de la Gartempe</i>
Creuse	Rivière classée (à l'aval de Felletin)	<i>Permettre la libre circulation des poissons migrateurs : brochet, truite</i>
	Périmètre ZSC (Natura 2000) « Gorges de la Grande Creuse » (à Bussière-Dunoise)	<i>Protéger les écosystèmes aquatiques reconnus comme étant d'importance communautaire (DOCOB validé le 8</i>
	Périmètre ZNIEFF 2 « Vallée de la Grande Creuse »	<i>Inventorier la faune et la flore pour mieux la protéger</i>

L'établissement Public du Bassin de la Vienne a réalisé pour le compte de la Région Limousin et dans le cadre du SAGE de la Vienne un inventaire et une caractérisation des zones à dominante humide. Cet inventaire, résultant d'une analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et de photo-interprétation d'orthophotoplans, a permis de cartographier à l'échelle 1/25 000ème des zones humides supérieures à 1000 m².

Les zones humides sont des terrains exploitées ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Ces zones jouent un rôle fondamental dans les équilibres écologiques :

- elles assurent un rôle d'épuration notamment de dénitrification des eaux
- elles alimentent les cours d'eau et les nappes jouant ainsi un rôle de régulation du régime des eaux
- elles constituent un habitat naturel très riche pour de nombreuses espèces animales et végétales
- elles peuvent constituer les champs naturels d'expansion des crues

Sur le territoire du SCoT de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, la majeure partie des zones recensées en tant que zones à dominante humide sont constituées par des prairies humides naturelles à jonc qui se situent en bordures des cours d'eau. On retrouve également quelques boisements à forte naturalité qui constituent les ripisylves (Cf. Cartographie page suivante). Ces zones seront prises en compte dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue afin d'assurer leur préservation.



II.2 SITES NATURELS SENSIBLES

II.2.1 Des outils scientifiques de reconnaissance de la qualité des milieux naturels : Les inventaires ZNIEFF

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces zones sont classées en deux types :

- Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;
- Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL PRÉSENTE 11 PÉRIMÈTRES ZNIEFF :

ZNIEFF n° 740120121 - 2ème génération: Lande des Loges

Commune : Saint-Vaury

Le site est une vaste lande localisée sur un bouton encadré par les villages de Brézenty au nord et des Petites Loges au sud. Le site est connu sous deux appellations : lande des Petites Loges ou lande de Lascroux. Une bonne partie du site est envahie par la fougère-aigle. Cet envahissement ne semble pas trop perturber les Busards qui nichent sur le site. Cet oiseau recherche des milieux ouverts pour nicher mais aussi pour chasser les petits rongeurs qui constituent ses repas. Il s'agit d'un site présentant un intérêt essentiellement ornithologique et paysager. Un ensemble de plusieurs landes sèches, situées dans un rayon de quelques kilomètres est intégré à l'inventaire ZNIEFF, en raison d'une fonction commune qu'elles jouent (sites relais) pour les populations de Busards Saint-Martin.

Commentaires sur la délimitation

Enjeux : Les enjeux sont principalement ornithologiques, du fait de la présence du Busard Saint-Martin (Protection nationale, Directive Oiseaux) et paysager.



ZNIEFF n° 740120122 - 2ème génération: Bois et lande de Montpion

Commune : Bussière-Dunoise

Le site est une vaste éco-complexe de landes sèches et de bois, le tout fortement imbriqué localisée sur une colline relativement élevée pour ce secteur du département de la Creuse (495 m d'altitude). Le site se trouve au sud du village de Grand Montpion. Il est encadré par deux routes d'axe nord-sud, la D78 à l'ouest et la D47 à l'est. Une bonne partie des milieux ouverts est envahie par des fourrés pré-forestiers qui étouffent la lande. Sur ce site, cet envahissement semble perturber les populations de Busards qui nichent sur le site car leurs effectifs sont en baisse. Des suivis sont réalisés régulièrement depuis plusieurs années. Cet oiseau recherche des milieux ouverts pour nicher mais aussi pour chasser les petits rongeurs qui constituent ses repas. Il s'agit d'un site présentant un intérêt essentiellement ornithologique et paysager. Un ensemble de plusieurs landes sèches, situées dans un rayon de quelques kilomètres est intégré à l'inventaire ZNIEFF, en raison d'une fonction commune qu'elles jouent (sites relais) pour les populations de Busards Saint-Martin

Enjeux : Les enjeux sont essentiellement ornithologiques du fait de la présence du Busard Saint-Martin (Protection nationale, Directive Oiseaux) et paysager.

ZNIEFF n° 740000089 - 2ème génération: Vallée de la Grande Creuse

Commune : Glénic

La Grande Creuse, dans cette partie de son cours, coule dans une vallée encaissée. Les gorges ont en moyenne 50 à 80 m de profondeur et 200 à 300 m de large. L'altitude de la vallée oscille entre 240 et 280 m pour le fond de la vallée et entre 320 - 330 m pour le rebord des plateaux. L'essentiel de la végétation est constitué par des bois sur pentes souvent abrupts. Des landes sèches alternent avec ces bois laissant par place, sur les endroits où le sol est quasi inexistant, des pelouses xérophiiles et des affleurements rocheux thermophiles. Les plateaux sont essentiellement cultivés ou pâturés. Les bois sont de type méso-xérophile sur les hauts de pente (Chêne pédonculé - Châtaignier). A mi-hauteur, les bois prennent l'aspect d'une chênaie-charmaie avec quelques Tilleuls par place, une strate arbustive plus riche et surtout une strate herbacée très diversifiée. C'est dans les bois de ce type que l'on trouvera le plus grand nombre d'espèces. En descendant vers la rivière les bois prennent un faciès hygrophile où dominent Frêne et Aulne. Les zones rocheuses apparaissent très fragmentées le long de la vallée. On y trouve des plantes typiques dont certaines sont rares et/ou protégées en Limousin : *Hypericum linarifolium*, *Asplenium foreziense* (protégées en Limousin), *Anarrhinum bellidifolium*, *Cytisus oromediterraneus* (= *C. purgans*). Au plan faunistique, l'intérêt majeur de la vallée est à rechercher dans les affleurements rocheux xéro-thermophiles. Certains rapaces rupestres y nichent comme le Faucon pèlerin. Dans la vallée même, au bord de l'eau, le Cincle contribue également à la valeur du site.

Ces habitats abritent une flore fragile et protégée : Asplénium du Forez (Protection régionale), Digitale jaune (Protection départementale), Hippocrepis à toupet (Protection départementale), Impatience-ne-me-touchez pas, Millepertuis (Protection régionale).

De nombreuses espèces animales reconnues sur le plan régional, national ou communautaire peuplent ces milieux : Grand murin (Protection nationale, Directive Habitats), Loutre d'Europe (Protection nationale, Directive Habitats), Musaraigne aquatique (Protection nationale), Autour des palombes (Protection nationale), Cinle plongeur (Protection nationale), Faucon pèlerin (Protection nationale, Directive Oiseaux), Traquet motteux (Protection nationale).

Enjeux : Les enjeux sont donc multiples, faunistiques et floristiques.

ZNIEFF n° 740006113- 2ème génération: Marais du Chancelier

Communes : Saint-Fiel, Saint-Sulpice-le-Guérotois

Milieu Vaste zone marécageuse située le long du ruisseau de Naute entre les ponts de Clavière (D33) et de St Fiel (D75a). Le milieu déterminant de ce site est en fait, un ancien étang envahi par une végétation luxuriante : Saulaies, roselières. Très difficile d'accès, le site est une zone particulièrement bien préservée.

Faune : La tranquillité du site et son accès délicat, font de cette zone un endroit apprécié des oiseaux d'eau. On trouve dans les prairies humides une faune entomologique très riche et diversifiée abritant quelques espèces particulièrement rares et menacées comme le grillon des marais.

Flore : Une végétation très développée se rencontre dans la zone centrale. Des roselières particulièrement abondantes alternent avec des saulaies quasiment impénétrables. C'est dans les roselières (Phalaridaies) que l'on a recensé une plante très rares en Limousin et protégée en France : la grande Douve (Ranunculus lingua).

De nombreuses espèces présentent un intérêt écologique majeur : Sonneur à ventre jaune (Protection nationale, Directive Habitats), Grande douve (Protection nationale), ...

Enjeux : Les enjeux sont multiples et étroitement liés à la présence d'espèces animales et végétales rares en Limousin et plus généralement sur le plan national.

ZNIEFF n° 7400061- 2ème génération: Rochers de Glénic

Commune : Glénic

Le site est localisé sur un escarpement rocheux relativement abrupt et bien exposé (plein Sud). Ces conditions sont très favorables à l'installation d'une flore thermophile (= qui aime la chaleur) et xérophile (= qui aime la sécheresse). Ce genre de plante est généralement très localisé en Creuse et donc relativement rare. L'intérêt de ce site repose sur la grande diversité de ce type de plantes.

- la Joubarbe toile d'araignée: espèce qui affectionne les rochers en montagne mais qui se trouve de manière isolée à basse altitude ce qui est le cas en Creuse. Bonnier dans sa flore éditée au début du siècle signale déjà cette espèce en Creuse. Elle est reconnaissable

grâce à ses longs poils blancs qui donnent l'apparence d'une toile d'araignée d'où son nom.

- l'Œillet des Chartreux: très belle plante aux fleurs d'un beau rouge qui apparaissent pendant l'été. Cette plante est typique des zones siliceuses, chaudes et sèches. Elle est relativement rare en Limousin.
- le Genêt purgatif: espèce à distribution générale méditerranéenne montagnarde silicicole. Elle se trouve donc en Creuse en situation bien isolée en regard de son aire classique de répartition.

Au plan faunistique, les prospections sont moins poussées. Certaines espèces de papillons thermo-xérophiles (*Brintesia circe*) ont été recensées.

Enjeux : L'intérêt de ce site repose donc sur la grande diversité des espèces végétales : la joubarbe à toile d'araignée (Protection régionale), l'œillet des Chartreux, et le genêt purgatif.

ZNIEFF n° 740006159- 2ème génération: Étangs de Signolles et de Champroy

Commune : Ajain

L'étang de Champroy, situé en amont de celui de Signolles, est entouré en majeure partie de chênaies. L'étang de Signolles est beaucoup plus ouvert, il est bordé de prairies pâturées en grande partie. Une zone humide intéressante est située entre les deux étangs. Elle est constituée d'une petite saulaie marécageuse et d'une prairie à grands Carex. L'intérêt faunistique des étangs repose sur ses capacités d'accueil d'oiseaux de passage ou en hivernage : notamment le Tarin des aulnes, Bergeronnette printanière. Pour les mammifères, signalons le Loutre (protégée au plan national). L'entomofaune présente également quelques espèces dignes d'intérêt comme la Galéruque de la Scutellaire, ou le Grillon des marais. La flore est plus classique avec cependant quelques éléments remarquables : la Linaigrette à feuilles étroites, espèce qui fréquente plutôt les zones tourbeuses du plateau de Millevaches tout comme le Comaret.

Enjeux : L'intérêt de ce site repose sur la faune qui le compose oiseaux ou mammifères dont la Loutre (protégée au plan national).

ZNIEFF n° 740120126- 2ème génération: Vallée du Verraux et ruisseaux affluents (Frange, Clavérolles, Rio Bazet)

Commune : Ajain

La rivière du Verraux est un cours d'eau de première catégorie. La zone concernée par débute à l'aval du pont de la route D66 au lieu-dit "Viges" pour se poursuivre jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse. Plusieurs ruisseaux sont également concernés comme le ruisseau de Clavérolles, de Fragne ou encore le Rio Buzet. Ces ruisseaux sont d'un grand intérêt halieutique car ils sont bien préservés des atteintes les plus courantes au milieu aquatique (création d'étangs, drainage des zones humides, alevinage etc.) et par conséquent ils hébergent une faune piscicole diversifiée. Plusieurs espèces remarquables ont été recensées comme le Chabot ou la Lamproie de Planer. Compte tenu du bon état de la rivière, il n'est donc pas surprenant qu'on y trouve de nombreuses frayères à Truite fario. Ce patrimoine fortement menacé pourrait bien disparaître dans les prochaines années à cause du rythme actuel des drainages et créations d'étangs. Ces derniers sont une source de pollution importante (pollution thermique, colmatage des frayères lors des vidanges, pollution des peuplements piscicoles par introduction d'espèces indésirables comme les Perches Soleil par exemple) qui perturbe gravement la reproduction de nombreux poissons dont les truites.

Enjeux : Les enjeux sont principalement faunistiques puisque plusieurs espèces remarquables ont été recensées comme le Chabot (Directive Habitats), Lamproie de Planer (Protection nationale partielle, Directive Habitats), Truite fario (Protection nationale partielle).

ZNIEFF n° 740120131 - 2ème génération: Zone humide de La Brionne

Commune : La Brionne

Le site est localisé sur la commune de La Brionne, entre Larpent et du Petit Mas. L'intérêt principal du site repose sur la présence d'un bois marécageux dominé par les Aulnes et les Renoncules à feuilles d'aconit. Ce milieu est relativement rare dans ce secteur de la région. Le site correspond en fait, à un ancien étang vidé il y a plusieurs décennies et jamais remis en eau. Très peu de données faune/flore sont disponibles actuellement, cependant le site présente une réelle qualité écologique. L'Aulnaie qui s'est développée dans l'ancien étang présente une strate herbacée largement dominée par la Renoncule à feuilles d'aconit, cette plante d'affinité montagnarde est ici en situation particulièrement isolée par rapport aux populations connues du reste de la région.

Enjeux : De forts enjeux floristiques et des inventaires ornithologiques à réaliser.

ZNIEFF n° 740006112 - 2ème génération: Forêt de Chabrières

Communes : La Chapelle-Taillefert, Guéret, Saint-Christophe, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Savennes

La Forêt de Chabrière est située dans les Monts de Guéret, immédiatement au sud de Guéret. La forêt est coupée en deux secteurs par la route D940. Le secteur le plus ancien est situé à l'est de cette route à proximité du Puy des trois amis. De nombreux rochers, parfois branlants, sont visibles dans cette partie de la forêt. C'est également dans ce secteur que des sentiers de randonnée ou de découvertes ont été aménagés. A l'ouest de la D940, la

forêt est encore dominée par les feuillus à l'exception de Puy du Maupuy et du bois de Sainte-Feyre, totalement enrésinés et donc éliminés de l'inventaire. Au plan botanique, on note la présence Paris quadrifolia (espèce protégées en Limousin) et de quelques autres espèces rares en Limousin (Scilla lilio-hyacinthus, Asperula odorata ou encore Corydalis solida). Par endroit, et de manière très localisée, on peut observer quelques milieux tourbeux où croissent quelques espèces typiques (Eriophorum angustifolium, Juncus squarrosus). Au plan faunistique, c'est parmi les oiseaux que les inventaires ont été les plus importants. Ils ont permis de déceler des espèces toujours peu communes dans la région : Autour des palombes (nicheur), Bécasse des bois, Locustelle tachetée (migration) ou encore le Pic épeichette. Compte tenu de la présence importante d'arbres âgés et à cavités, la faune entomologique devrait apporter des éléments dignes d'intérêt.

Enjeux : Ce site est particulièrement fréquenté par les touristes et présente de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt : Autour des palombes (Protection nationale), Bécasse des bois, Bec croisé des sapins (Protection nationale), Busard Saint-Martin (Protection nationale, Directive Oiseaux), Locustelle tachetée (Protection nationale), Mésange boréale (Protection nationale), Pipit farlouse (Protection nationale), ...

ZNIEFF n° 740007675 - 2ème génération: Site à chauves-souris du souterrain de La Chenaud

Communes : La Chapelle-Taillefert

Le souterrain de La Chenaud est un site d'hivernage d'importance majeure pour le Petit Rhinolophe. Cette espèce est facilement identifiable en hibernation, elle est toujours suspendue par les pieds et enveloppée dans ses ailes. La mise à bas de cette espèce se déroule en été, de la fin juin au début août. Le vol de cette espèce est très manœuvrable, il chasse dans les cimes des arbres caducifoliés.

Enjeux : L'enjeu principal est celui de la préservation des habitats de chiroptères tel le Petit rhinolophe (Protection nationale, Directive Habitats).

ZNIEFF n° 740120050- 2ème génération: Vallée de la Gartempe

Communes : La Chapelle-Taillefert, Gartempe, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Victor-en-Marche

La Gartempe est un affluent en rive gauche de la Creuse. Elle prend sa source dans le département de la Creuse sur les communes de Lépinas et de Peyrabout à environ 600 m d'altitude. Cette rivière traverse ensuite la Creuse en direction de l'ouest, puis traverse la Haute-Vienne toujours plein ouest. A hauteur de Bellac, elle coule plein nord pour rejoindre le département de la Vienne peu après avoir reçu les eaux de la Brame. Ainsi, cette rivière parcourt près de 200 km en Limousin sur des terrains granitiques. Une partie de la rivière bénéficie d'un Arrêté Préfectoral de

Protection de Biotope pour le préserver le Saumon atlantique, poisson emblématique de la rivière. Dans sa partie amont, la rivière coule au milieu des landes tourbeuses et prairies humides. Puis, à partir des environs de Rocherolles, la vallée devient plus encaissée et boisée. C'est à hauteur de Châteauponsac que les pentes sont les plus abruptes. La végétation est essentiellement boisée mais quelques landes persistent par endroits sur les affleurements rocheux bien exposés, principalement en rive droite. Au plan botanique, il faut signaler la présence de quelques espèces remarquables comme le *Carex brizoides* (protégée en Limousin, et bien représenté dans la vallée). Au plan faunistique, l'espèce la plus remarquable reste le Saumon atlantique (*Salmo salar*) réintroduit depuis plusieurs années et qui semble s'implanter.

Enjeux : Enjeux multiples, en particulier liés à la présence d'espèces protégées, comme Barbastelle d'Europe (Protection nationale, Directive Habitats), Grand murin (Protection nationale, Directive Habitats), Grand rhinolophe (Protection nationale, Directive Habitats), Loutre d'Europe (Protection nationale, Directive Habitats), Petit rhinolophe (Protection nationale, Directive Habitats), Vespertilion à oreilles échanquées (Protection nationale, Directive Habitats), Faucon pèlerin (Protection nationale, Directive Oiseaux), Cistude d'Europe (Tortue)(Protection nationale, Directive Habitats), Sonneur à ventre jaune (Protection nationale, Directive Habitats), Lamproie de Planer (Protection nationale partielle, Directive Habitats), Saumon atlantique (Protection nationale partielle, Directive Habitats), Moule perlière (Protection nationale, Directive Habitats), ...

II.2.2 Des outils de gestion du milieu naturel : le réseau Natura 2000

La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;
- Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».

Le territoire intercommunal présente 2 ZSC, toutes deux liées à la présence des 2 cours d'eau majeurs du territoire intercommunal (Creuse et Gartempe) :

ZSC n° 7401130 : Gorges de la Grande Creuse

Commune : Bussière-Dunoise

Cette zone englobe la vallée de la Grande Creuse et ses nombreux affluents.

Le site est en partie concerné par le périmètre ZNIEFF n° 211 (voir les habitats et les espèces remarquables).

DOCOB : Le Document d'Objectif a été validé le 8 septembre 2003.

Enjeux de gestion :

- La préservation des habitats d'intérêt communautaire : par l'entretien des landes sèches et des formations à Genêt purgatif (gestion agricole, débroussaillage,...) et par l'entretien des berges de la Grande Creuse
- La préservation des habitats d'espèce : par le maintien des haies bocagères (favorable au développement de la chauve-souris, au maintien de la qualité de l'eau et à la lutte contre l'érosion des sols), par la préservation des gîtes d'hivernage et de reproduction des chauves-souris (cohabitation des activités hydro-électriques/carrières avec les populations chiroptères) et par l'entretien des habitats à Cistude et Sonneurs à ventre jaune.

ZSC n° 7401147 : Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents

Communes : La Chapelle-Taillefert, Gartempe, Guéret, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Victor-en-Marche, La Brionne, Saint-Léger-le-Guérétois, Savennes

Cette zone englobe la vallée de la Gartempe et ses nombreux affluents.

Le site est en partie concerné par le périmètre ZNIEFF n° 901 (voir les habitats et les espèces remarquables).

DOCOB : Le Document d'Objectif a été validé le 7 octobre 2003.

Enjeux de gestion :

- Le respect des réglementations : respect des dispositions de la Loi sur l'Eau, respect des réglementations relatives aux poissons migrateurs, révision de la réglementation des boisements (pour le maintien des milieux ouverts non boisés),
- La maîtrise du foncier ou d'usage : pour éviter l'enfrichement des milieux naturels (par maintien d'activités humaines en adéquation avec l'environnement)
- Le soutien aux activités agricoles et sylvicoles : pour préserver et entretenir les landes et les boisements feuillus
- Les travaux de restauration des milieux naturels.

SYNTHÈSE COMMUNALE (ZNIEFF, NATURA 2000)

Communes	Sites	Outils	id.	surf.
Ajain	Etang de Signolles et étang de Champroy	ZNIEFF 1	216	37,00 Ha
	Vallée du Verraux et ruisseaux affluents	ZNIEFF 2	218	1 052,00 Ha
Bussière-Dunoise	Bois et landes de Montpion	ZNIEFF 1	210	142,00 Ha
	Gorges de la Grande Creuse	ZSC ¹	7401130	570,00 Ha
Gartempe	Vallée de la Gartempe	ZNIEFF 2	901	732,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC ²	7401147	3 563,00 Ha
Glénic	Vallée de la Grande Creuse	ZNIEFF 2	211	695,00 Ha
	Rochers de Glénic	ZNIEFF 1	215	3,00 Ha
Guéret	Forêt de Chabrières	ZNIEFF 2	239	1 469,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha
La Brionne	Zone humide de La Brionne	ZNIEFF 1	238	9,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha

¹ Zone Spéciale de Conservation (Réseau Natura 2000 - Directive Habitat), dont le DOCOB (DOCUMENT d'OBJECTIFS) a été validé le 8 septembre 2003

² Zone Spéciale de Conservation dont le DOCOB a été validé le 7 octobre 2003

Communes	Sites	Outils	id.	surf.
La Chapelle-Taillefert	Forêt de Chabrières	ZNIEFF 2	239	1 469,00 Ha
	Site à chauves-souris : Souterrain de La Chenaud	ZNIEFF 1	240	6,00 Ha
	Vallée de la Gartempe	ZNIEFF 2	901	732,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha
La Saunière	-			
Montaigut-le-Blanc	Vallée de la Gartempe	ZNIEFF 2	901	732,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha
Saint-Christophe	Forêt de Chabrières	ZNIEFF 2	239	1 469,00 Ha
	Vallée de la Gartempe	ZNIEFF 2	901	732,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha
Sainte-Feyre	-			
Saint-Fiel	Marais du Chancelier	ZNIEFF 1	214	65,00 Ha
Saint-Laurent	-			
Saint-Léger-le-Guérétois	Forêt de Chabrières	ZNIEFF 2	239	1 469,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha

Communes	Sites	Outils	id.	surf.
Saint-Silvain-Montaigut	Vallée de la Gartempe	ZNIEFF 2	901	732,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha
Saint-Sulpice-le-Guérotois	Marais du Chancelier	ZNIEFF 1	214	65,00 Ha
	Forêt de Chabrières	ZNIEFF 2	239	1 469,00 Ha
Saint-Vaury	Lande des Loges	ZNIEFF 1	209	41,00 Ha
Saint-Victor-en-Marche	Vallée de la Gartempe	ZNIEFF 2	901	732,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha
Savennes	Forêt de Chabrières	ZNIEFF 2	239	1 469,00 Ha
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents	ZSC	7401147	3 563,00 Ha

II.2.3 Des outils de préservation du milieu naturel : la protection au titre des Sites classés et Inscrits

Les dispositions de la Loi du 2 mai 1930 s'appliquent à toute partie du territoire, rural ou urbain, dont le caractère de monument naturel ou les caractères "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, leur conservation.

- Le Site Classé : est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- Le Site Inscrit : constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Le territoire intercommunal présente au total 2 Sites Classés et 2 Sites Inscrits (voir chapitre « Paysages ») :

SI « Vallée de la Gartempe »

Commune : Saint-Victor-en-Marche

Ce site a été désigné Site Inscrit pour son attrait paysager et pour sa naturalité encore préservée, comme en témoignent les rubriques précédentes (ZNIEFF, Natura 2000, ...).

II.2.4 Des outils de préservation et de gestion du milieu naturel au titre des Rivières Classées et Rivières préservées

- Rivières réservées : Il s'agit des cours d'eau ou portions de cours d'eaux, désignés par décret en Conseil d'État, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique).
- Rivières classées : Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement.

La Gartempe

Un dossier de candidature à un contrat de rivière a été approuvé le 18 juin 2002 ; le maître d'ouvrage est la Communauté de communes de Guéret-Saint-Vaury. Il concerne 85 communes et sa superficie est de 2.187 km².

Le bassin versant amont de la Gartempe (communes de La Chapelle Taillefert, Saint-Christophe, Sardent en Creuse) accueille des populations de *Margaritifera margaritifera* (mulette) ; c'est une espèce indicatrice de la bonne qualité des cours d'eau et protégée au niveau national par l'arrêté du 7 octobre 1992.

Au plan réglementaire, un arrêté de biotope a été pris pour la conservation du saumon atlantique de l'aval du barrage d'Etrangleloup (commune de

Chateauponsac) jusqu'au barrage du moulin de Ponty (commune de Bussière-Poitevine) ; à noter que cet arrêté de biotope concerne également la Semme à l'aval du moulin du pont (commune de Droux).

La Gartempe, à l'aval du moulin de Talabot (commune de Saint-Victor), est également « une rivière classée » pour la protection des poissons migrateurs (Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille, Truite de rivière, Brochet, Ombre commun, Truite arc-en-ciel) par décret du 1er avril 1905 et par arrêté du 2 janvier 1986 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement.

La Gartempe, à l'aval du moulin de Talabot (Saint-Victor) et la Semme, sur tout son cours, sont « des rivières réservées » par décrets du 8 juin 1984 - Gartempe - et 11 mars 1994 - Semme - en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. (Source : DREAL Limousin)

La Creuse

La Creuse, à l'aval de Felletin, est une « rivière classée » pour la protection des poissons migrateurs par décret du 1er avril 1905 et des arrêtés des 2 janvier 1986 et 27 avril 1995 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement.

(Source : DREAL Limousin)



SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX ...

Environnement Biologique				
Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux	Pistes de réflexion quant au suivi environnemental du SCoT (indicateurs)
Milieus et Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> × Une richesse environnementale relativement bien préservée × De nombreux inventaires rendant compte de la prise de conscience de la qualité écologique des milieux naturels (11 ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) 	<ul style="list-style-type: none"> × Des écosystèmes fragiles, sensibles aux pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un équilibre entre espaces forestiers et espaces agricoles à maintenir ⇒ Maintien de la qualité des écosystèmes (en lien avec le maintien de la qualité des ressources naturelles) ⇒ Un patrimoine naturel à protéger ⇒ Des activités humaines (agriculture, tourisme, industrie, urbanisation, déplacements, ...) à concilier avec la présence de milieux naturels fragiles 	
Protection des espaces sensibles	<ul style="list-style-type: none"> × De nombreuses protections au titre des Sites Inscrits / Classés × La Gartempe et la Creuse : des rivières classée / réservée 	<ul style="list-style-type: none"> × ... 		
Gestion des espaces sensibles	<ul style="list-style-type: none"> × Une gestion assurée par la mise en place du Réseau Natura 2000 : 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) présentes sur le territoire 			

III.1.1 L'aire urbaine de Guéret

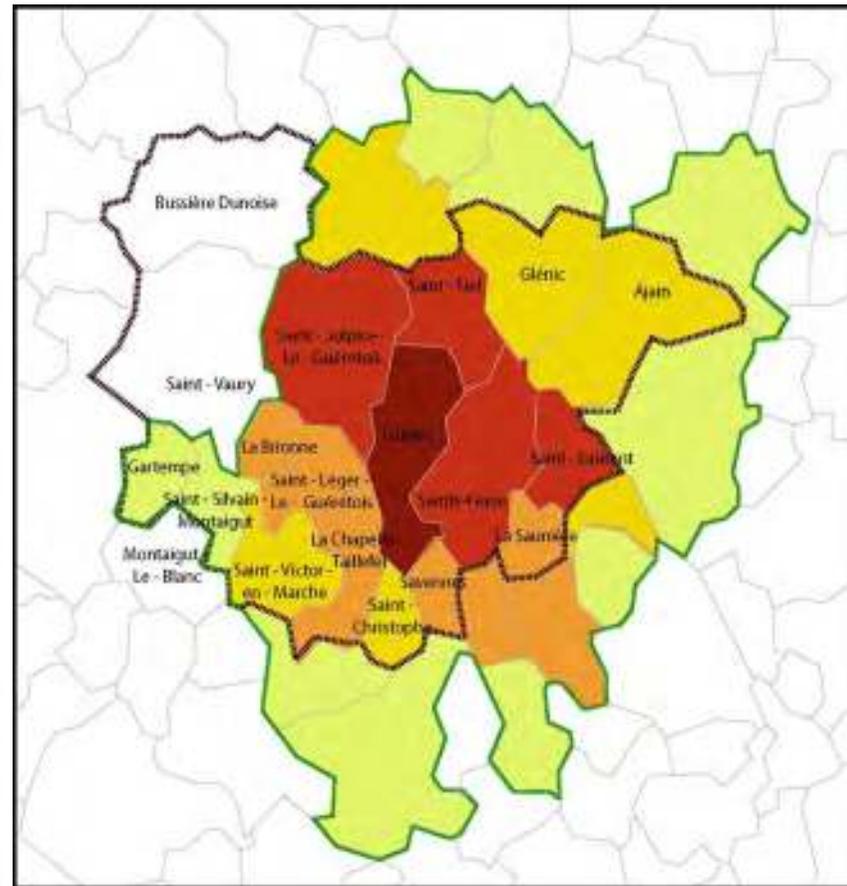


Guéret : Vue Générale // Édition Théojac - Carte de Raymond Amathieu

Développement de l'urbanisation :

- 1 - Organisation et densification contribuant à développer le centre de Guéret
- 2 - Étalement de l'urbanisation (centrifuge) vers les communes voisines, sous forme d'habitat pavillonnaire (consommateur d'espace), avec une logique d'organisation moins perceptible (« effilochement » de l'urbanisation le long des voies de communication, progression du mitage)

- 3 - Développement des zones d'activités le long des infrastructures de communication (la RCEA - RN 145 en particulier), sans réel souci d'intégration paysagère : ces « non lieux » ne contribuent pas à une image valorisante du territoire.



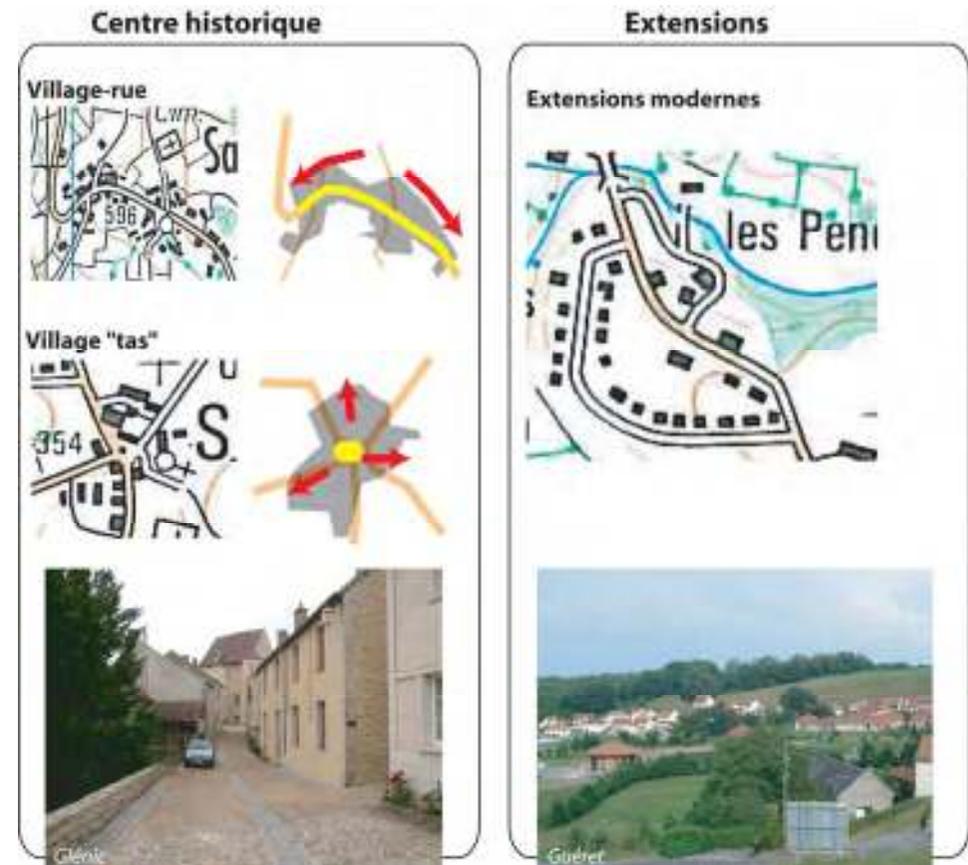
III.1.2 Les centres urbains gravitant autour de la ville de Guéret

Typologie des villages (en lien avec les contraintes topographiques)

Urbanisation et relief	Centres urbains	Caractéristiques / Enjeux
Les villages en surplomb des coteaux	Glénil, Saint-Fiel, Sainte-Feyre ...	<ul style="list-style-type: none"> × silhouettes urbaines particulièrement intéressantes × vues remarquables sur les villages (contre-plongées) et panoramas depuis les villages <p>>>> paysages urbains particulièrement sensibles</p>
Les villages des replats (à mi-pente)	Saint-Christophe, La Chapelle-Taillefert, Savennes, ...	<ul style="list-style-type: none"> × villages intégrés à la végétation (forêts, maillage bocager,...) × villages intégrés à la végétation (forêts, maillage bocager,...)
Les villages en pied de colline	Saint-Victor-en-Marche, Saint-Léger-le-Guérois, La Brionne, ...	<ul style="list-style-type: none"> × villages intégrés à la végétation (forêts, maillage bocager,...)
Les villages du plateau intermédiaire ouvert	Ajain, Saint-Laurent, Saint-Fiel, Saint-Sulpice-le-	<ul style="list-style-type: none"> × paysages ouverts rendant particulièrement visibles les villages <p>>>> fortes pressions urbaines</p>

Urbanisation et relief	Centres urbains	Caractéristiques / Enjeux
(entre la Creuse et les Monts de Guéret)	Guérétois, Bussière-Dunoise	>>> menaces d'étalement urbain >>> paysages urbains très sensibles car très perceptibles
Les villages du plateau collinéen ouvert (au Sud des Monts de Guéret)	Saint-Vaury, Montaigut, Gartempe, Saint-Silvain-Montaigut,...	× silhouettes urbaines particulièrement intéressantes × vues dégagées depuis les sommets de buttes >>> paysages urbains particulièrement sensibles (cadre naturel à préserver)

Organisation schématique des villages et extensions de Guéret



Morphologie urbaine : typologie des centres urbains



Hameau de plateau intermédiaire (Ajain)



Village de coteau (Saint-Pierre)



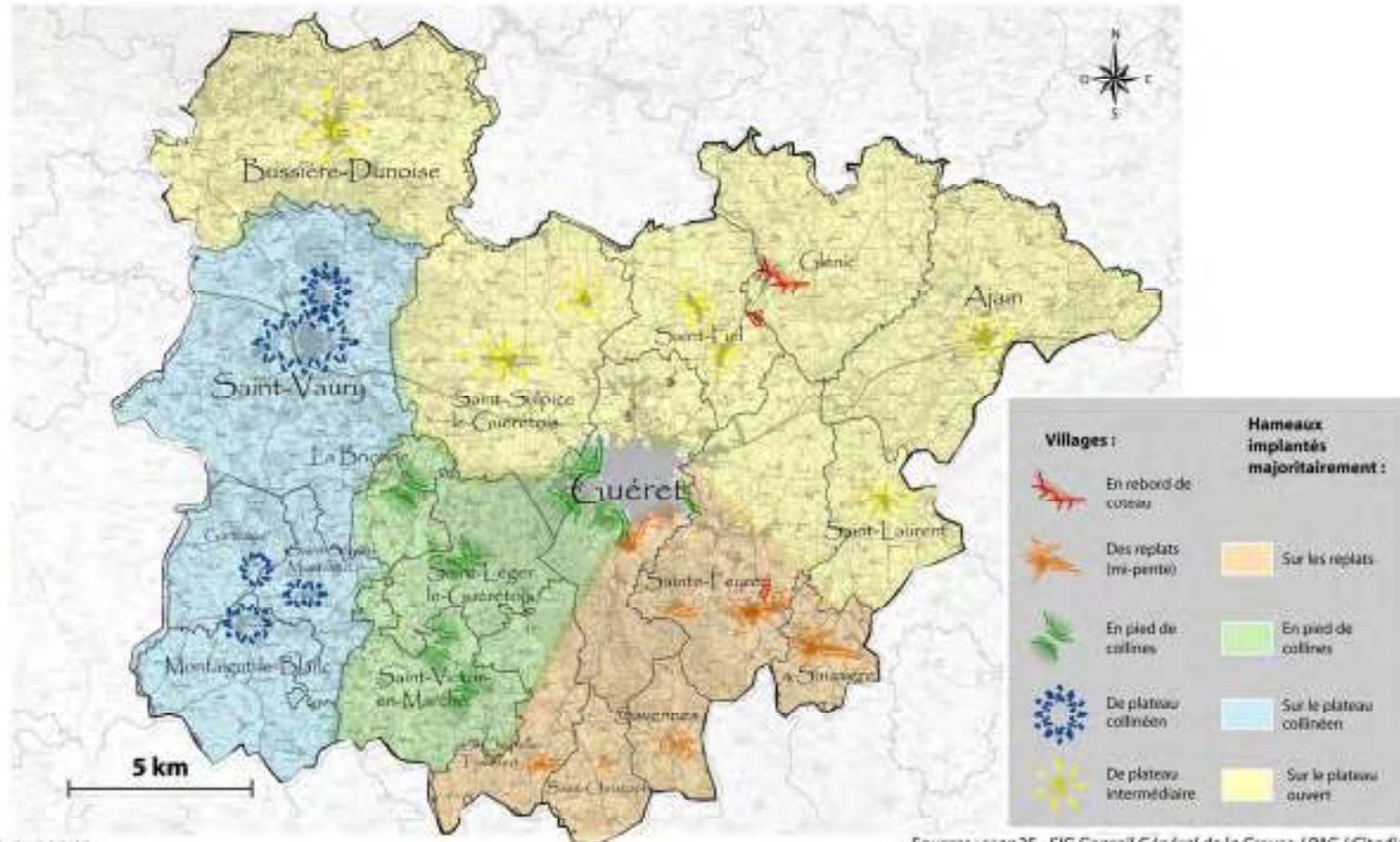
Hameau à flanc de colline (La Broisse)



Hameau de replat (La Chapelle-Faillebert)



Village de plateau intermédiaire (Saint-Sulpice-Le-Guérétois)



Sources : scan25 - SIG Conseil Général de la Creuse / PAC / Citadria

III.2 ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

III.2.1 Une architecture rurale modeste et hétéroclite

Il n'existe pas de réelle harmonie architecturale au sein de la communauté de commune, ni même à l'échelle plus fine de chaque entité urbaine (agglomération, villages, hameaux).

Les styles architecturaux rencontrés sont en effet variés, tant sur les volumes, les formes, les couleurs et le choix des matériaux.

Un antagonisme fort et clairement perceptible au niveau de chaque entité urbaine oppose les écarts agricoles (à l'architecture traditionnelle limousine préservée) aux extensions résidentielles récentes (pavillons standardisés).

Voici de manière quelque peu « caricaturale » les styles architecturaux rencontrés sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT :



1- Des matériaux traditionnels : tuile plate rouge ou brune, ardoise bleue, pierre de taille, ...



2- Les cœurs de village des différentes communes du territoire optent pour le mariage des genres (variété des formes, des couleurs, des textures, ...), offrant ainsi des paysages urbains hétéroclites.



3- Les ruelles des villages sont généralement accompagnées d'un front bâti où se côtoient différents styles architecturaux.



4- Les hameaux agricoles sont présents sur toutes les communes du territoire. Certains d'entre eux ont su préserver leur architecture traditionnelle associant des matériaux locaux.



5- Depuis ces dernières décennies, les nouvelles formes urbaines ont révolutionné l'architecture traditionnelle : les extensions récentes des villages présentent des volumes et des matériaux « standardisés », que l'on peut rencontrer dans n'importe quel autre territoire français.

III.2.2 Agglomération de Guéret : un creuset architectural

Le centre urbain de Guéret se présente comme une mosaïque de styles architecturaux, faisant coexister les époques et les genres.

La communauté d'agglomération porte une attention particulière à la valorisation de son patrimoine urbain et paysager :

- Action Façades (Février 2004), dans le cadre de l'OPAH,
- Étude Charte de qualité du patrimoine privé - CV Guéret (2001)



III.2.3 Un patrimoine vernaculaire riche et discret

Le patrimoine local est très riche : 394 éléments ont été recensés par la DRAC sur l'ensemble de la Communauté de Communes, comprenant notamment des éléments religieux, agricoles, liés à l'eau, lié à l'artisanat,...

La majeure partie des éléments de patrimoine vernaculaires du territoire intercommunal n'est pas protégée.



Ci-dessus : éléments de patrimoine monumental religieux

Ci-dessous : éléments de patrimoine historique (maisons bourgeoises,...)



Ci-dessus : éléments de patrimoine vernaculaire

III.2.4 La protection du patrimoine architectural et urbain au titre des Monuments Historiques (Loi du 2 mai 1930)

Les dispositions de la Loi du 2 mai 1930 s'appliquent à toute partie du territoire, rural ou urbain, dont le caractère de monument naturel ou les caractères "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, leur conservation.

- Le Monument Historique Classé : est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- Le Monument Historique Inscrit : constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Communes	Site	M H
Ajain	Église de l'Assomption de la Vierge (XIII°)	Classé
Bussière-Dunoise	Croix	Inscrit
	Église	Inscrit
Gartempe	Château de Gartempe	Inscrit
Glénic	Église de la Nativité de la Vierge	Classé
Guéret	Ancien Hôtel des Moneyroux, appelé improprement ancien château des Comtes de	Inscrit puis Classé
	Ancien Présidial	Inscrit
La Brionne	-	
La Chapelle-Taillefert	Croix de Lardillier	Inscrit
La Saunière	Château du Théret	Inscrit
	Église	Classé
Montaigut-le-Blanc	Restes du château	Inscrit
Saint-Christophe	-	
Sainte-Feyre	Château	Inscrit
	Église	Inscrit
	Oppidum du Puy de Gaudy	Inscrit puis Classé
Saint-Fiel	Château	Inscrit
	Église	Inscrit

Communes	Site	M H
Saint-Laurent	-	
Saint-Léger-le-Guérotois	-	
Saint-Silvain-Montaigut	Église	Inscrit
Saint-Sulpice-le-Guérotois	Église	Inscrit
Saint-Vaury	Église Saint-Julien-de-Brioude et Saint-Vaury	Inscrit
Saint-Victor-en-Marche	Église	Inscrit
Savennes	-	

Source : Base Mérimée (www.culture.gouv.fr)

SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX...

Environnement Anthropique : Morphologie urbaine				
Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux	Pistes de réflexion quant au suivi environnemental du SCoT (indicateurs)
Morphologie Urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Des villages aux silhouettes variées, adaptées aux contraintes du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Un développement de l'urbanisation de plus en plus éloigné des lieux de vie Une consommation d'espace de plus en plus importante en limite de l'aire urbaine de Guéret (forme pavillonnaire mitant les espaces naturels et agricoles) Une dichotomie forte entre les fonctions urbaines de l'agglomération, générant des migrations pendulaires (impact sur la sécurité, nuisances sonores, pollution de l'air,...) 	<ul style="list-style-type: none"> Des limites plus nettes entre espaces bâtis et espaces non bâtis à conforter Des centralités urbaines à retrouver, tant au niveau de l'agglomération que des villages périphériques (densification du tissu) en fonction des potentialités du cadre environnant Une urbanisation à maîtriser par une ouverture temporisée et la création de réserves foncières en cohérence avec les besoins des communes et avec le cadre paysager environnant Une mixité des fonctions urbaines à renforcer 	
Architecture	<ul style="list-style-type: none"> Des influences architecturales variées, panachées Une architecture traditionnelle préservée dans quelques villages anciens 	<ul style="list-style-type: none"> Un mélange des styles architecturaux pouvant rendre les paysages urbains peu lisibles Des constructions récentes « stéréotypées », banalisant les paysages urbains (image de « village dortoir », formes standardisées,...) 	<ul style="list-style-type: none"> Une cohérence et une harmonie architecturale menacée au niveau des centres anciens, et donc à préserver 	
Patrimoine urbain	<ul style="list-style-type: none"> De nombreux édifices reconnus 	<ul style="list-style-type: none"> Peu d'éléments bénéficiant d'une protection 	<ul style="list-style-type: none"> Un patrimoine urbain et architectural (monumental, vernaculaire) à valoriser et à protéger 	



III.3 LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le paysage creusois se présente sous une apparente uniformité, générée à partir de composantes fédératrices :

- la prédominance des arbres et des pâturages (« pays vert »)
- la présence de douces ondulations du relief sur l'ensemble du territoire
- la dynamique visuelle omniprésente faisant alterner des paysages ouverts/fermés/semi-fermés.

Par ailleurs, comme tous les paysages, celui de la Creuse reflète l'histoire et les mutations du territoire sous le joug des activités humaines :

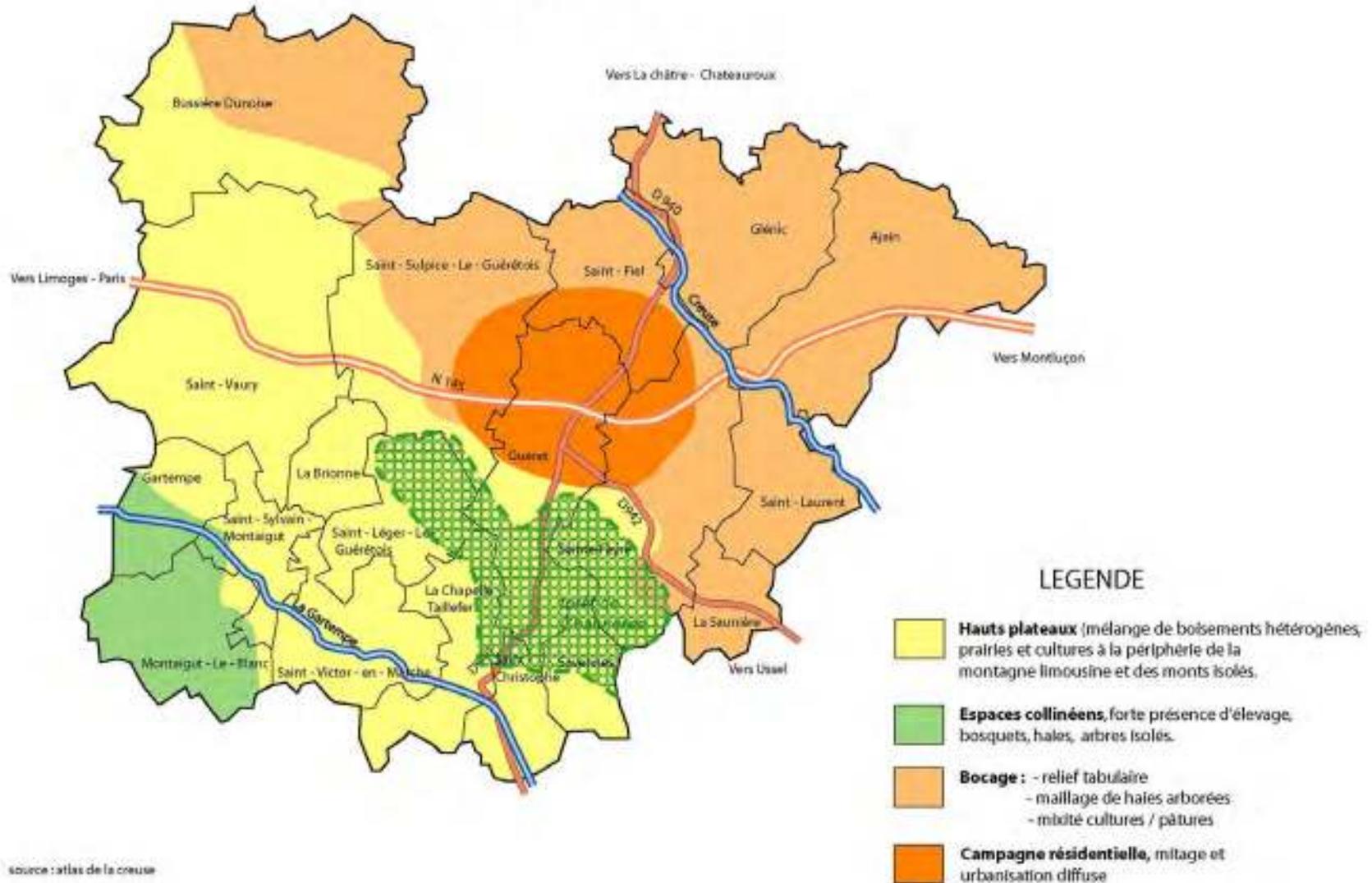
- le fort passé agricole a laissé derrière lui tout un vocabulaire de murets, chemins, haies bocagères,...
- les mutations rapides du monde agricole s'expriment aujourd'hui par la présence d'un bocage remembré
- le développement de l'urbanisation (habitat et activités) participe à un certain mitage des paysages agricoles et naturels.

Cependant, au-delà de cette uniformité apparente du territoire intercommunal, se dessinent 4 unités paysagères basées sur la structure physique et sur l'occupation de l'espace :

Cependant, au-delà de cette uniformité apparente du territoire intercommunal, se dessinent 4 unités paysagères basées sur la structure physique et sur l'occupation de l'espace :

- les hauts plateaux
- les espaces collinéens
- le paysage tabulaire bocager
- la campagne résidentielle.

Entités paysagères



source : atlas de la creuse

Paysages creusois



Source : Atlas du Limousin, 1994

Paysage	Caractère	Source : Bernard VALADAS - DIREN Limousin
Montagne	- Vastes boisements - Quelques ouvertures à grands horizons	
Hauts plateaux	Boisements hétérogènes mélangés aux prairies et aux cultures à la périphérie de la montagne limousine et sur les monts isolés	
Campagne-parc	Espaces colliniens avec forte présence d'élevage, bosquets, haies, arbres isolés	
Bocage	- Relief tabulaire - Maillage de haies arborées - Mixité cultures / pâtures	
Campagne résidentielle	- Large périmètre d'urbanisation diffuse autour des agglomérations - Mitage de l'espace	

Unités paysagères	Localisation	Caractéristiques physiques	Perceptions et représentations	Enjeux
<p>Les hauts plateaux</p>	 <p><i>Communes concernées intégralement ou partiellement : Bussière-Dunoise, Saint-Vaury, Gartempe, Saint-Silvain-Montaigut, La Brionne, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Léger-le-Guérotois, La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Savennes, Sainte-Feyre, Guéret et Saint-Sulpice-le-Guérotois</i></p>	<p><u>Géomorphologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Socle cristallin granitique affleurant * Modelé alvéolaire dégagé * Monts du Guérétois (alt. 500 à 650 m NGF) * Vallée de la Gartempe <p><u>Occupation de l'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Boisements hétérogènes sur les hauteurs * Prairies et cultures dans les fonds d'alvéoles * Habitat groupé en villages et hameaux (le centre urbain le plus conséquent étant Saint-Vaury) et habitat plus dispersé sous forme d'écartés agricoles au Nord 	<p>>>> <i>paysage agricole et naturel</i></p> <p><u>Vues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Vues lointaines sur et depuis les Monts de Guéret, panoramas exceptionnels <p><u>Codes visuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Courbes, tons verdoyants, rythmes (jeux opacité/transparence) <p><u>Motifs paysagers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Site emblématique des Monts du Guérétois * Sites classés du Puy des Trois Cornes et inscrit de la Vallée de la Gartempe * Forêt domaniale de Chabrières et son Parc des Loups * Tors et patrimoine vernaculaire 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pérennisation des activités agricoles et forestières, dans le respect de l'environnement, pour le maintien de la diversité des paysages ⇒ Valorisation du patrimoine paysager emblématique ⇒ Intégration paysagère des bâtiments agricoles ⇒ Préservation des ambiances paysagères liée à l'Eau (Vallée de la Gartempe et zones humides en particulier) ⇒ Prise en compte des dispositions de la Loi Montagne (Savennes, Saint-Christophe, La Chapelle-Taillefert, Saint-Léger-le-Guérotois et Saint-Victor en Marche)
 <p>1- Vue lointaine sur le Massif de Guéret / 2- Vue lointaine depuis les sommets dégagés / 3- Vue rapprochée sur les sommets boisés (Saint-Victor-en-Marche) / 4- Chaos granitique à La Chapelle-Taillefert / 5- Résineux et tapis de Digitales à Sainte-Feyre</p>				

Unités paysagères	Localisation	Caractéristiques physiques	Perceptions et représentations	Enjeux
<p>Les espaces collinéens</p>	 <p><i>Communes concernées intégralement ou partiellement : Gartempe, Saint-Silvain-Montaigut, Montaigut-le-Blanc</i></p>	<p><u>Géomorphologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> × Socle cristallin granitique affleurant × Modelé alvéolaire dégagé × Plateau collinéen de moyenne altitude (400-500m NGF) × Vallée de la Gartempe <p><u>Occupation de l'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> × Élevage prédominant, générant tout un vocabulaire bocager : haies, arbres isolés, prairies,... × Bosquets en "timbre-poste" × Habitat semi-groupé en hameaux et écarts agricoles 	<p>>>> <i>paysage agricole et naturel</i></p> <p><u>Vues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> × Paysage fermé à semi-ouvert, vues rapprochées et lointaines <p><u>Codes visuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> × Courbes, tons verdoyants, rythmes (jeux opacité/transparence) <p><u>Motifs paysagers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> × Site inscrit de la Vallée de la Gartempe × Vocabulaire végétal omniprésent (haies bocagères, arbres isolés, ripisylves) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérennisation des activités agricoles et forestières, dans le respect de l'environnement, afin de maintenir la diversité des paysages ➤ Intégration paysagère des bâtiments agricoles ➤ Valorisation du patrimoine paysager rural ➤ Préservation des ambiances paysagères liée à l'Eau (Vallée de la Gartempe en particulier)
				
<p>1- Douces ondulations du relief à Montaigut-Le-Blanc /2- Vocabulaire végétal typique : arbres isolés et masques boisés /3- Vocabulaire végétal lié au bocage /4- Elevage bovin à Gartempe /5- Vallée de la Gartempe</p>				

Unités paysagères	Localisation	Caractéristiques physiques	Perceptions et représentations	Enjeux
<p>Le paysage tabulaire bocager</p>	 <p><i>Communes concernées intégralement ou partiellement :</i> Bussière-Duboise, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Fiel, Glénic, Ajain, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, La Saunière</p>	<p><u>Géomorphologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Socle cristallin granitique * Relief tabulaire * Plateau de moyenne altitude (400-500m NGF) * Vallée de la Creuse <p><u>Occupation de l'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Bocage à mailles plus ou moins larges et vocabulaire végétal associé (haies arborées, cultures, arbres isolés,...) * Habitat groupé en villages et hameaux et écarts agricoles relativement dispersés 	<p>>>> <i>paysage agricole et naturel</i></p> <p><u>Vues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Paysage semi-ouvert, vues rapprochées, vues lointaines depuis les promontoires <p><u>Codes visuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Ligne horizontale, tons verdoyants, rythmes générés par les jeux d'ouverture <p><u>Motifs paysagers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Site de la Vallée de la Creuse * Vocabulaire végétal omniprésent (haies bocagères, arbres isolés, ripisylves) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérennisation des activités agricoles et forestières, dans le respect de l'environnement, afin de maintenir la diversité des paysages ➤ Valorisation du patrimoine paysager emblématique et amélioration de l'accessibilité à ces sites ➤ Préservation des ambiances paysagères liée à l'Eau (Vallée de la Creuse et zones humides en particulier)
 <p>1- Vues lointaines et dégagées depuis les plateaux / 2 & 3- Maillage bocager à Saint-Fiel et Saint-Sulpice-le-Guérétois / 4- Replat du plateau exploité par une carrière à Saint-Laurent / 5- Vallée de la Creuse à Glénic</p>				

Unités paysagères	Localisation	Caractéristiques physiques	Perceptions et représentations	Enjeux
<p><i>La campagne résidentielle</i></p>	 <p><i>Communes concernées intégralement ou partiellement : Guéret, Saint-Fiel, Saint-Sulpice-le-Guérois, Sainte-Feyre</i></p>	<p><u>Géomorphologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Socle cristallin granitique * Légère dépression du plateau, d'altitude moyenne (300-400 m NGF) <p><u>Occupation de l'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Tache urbaine de l'agglomération de Guéret * Mitage des espaces naturels et agricoles par la progression de l'urbanisation * Importantes infrastructures de communication (RCEA, aéroport) * "Sectorisation" des fonctions urbaines (centre-ville/zones résidentielles pavillonnaires, zones d'habitat collectif, zones d'activités) 	<p>>>> <i>paysage urbain (paysages historique, résidentiel, économique et industriel)</i></p> <p><u>Vues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Paysage fermé (paysage urbain), des vues privilégiées sur les Monts de Guéret * Entrées d'agglomération peu lisibles (urbanisation diffuse le long des routes principales, zones d'activités disparates) <p><u>Codes visuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Verticalité et opacité (des éléments bâtis), minéralité (jeu de tonalités particulier) <p><u>Motifs paysagers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Patrimoine monumental urbain, base de loisirs ("poumon de respiration" en zone urbaine), 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maîtrise de l'étalement urbain ⇒ Amélioration de la lisibilité des entrées d'agglomération ⇒ Intégration paysagère des zones d'activités (amélioration de l'image des « vitrines » économiques, commerciales, industrielles) ⇒ Valorisation du patrimoine urbain, architectural et paysager ⇒ Préservation et valorisation du patrimoine naturel en zone urbaine
 <p>1- Vue sur l'agglomération Guérétoise depuis l'hôpital (au Sud de Guéret) / 2 & 3- Vue sur l'agglomération Guérétoise depuis Saint-Laurent / 4- Vue sur extension pavillonnaire Sud de l'agglomération Guérétoise / 5- vue sur les zones d'activités du Nord de Guéret</p>				

III.4 LECTURE TRANSVERSALE DES PAYSAGES : INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ACTIVITÉS HUMAINES, DES CICATRICES DANS LE PAYSAGE ?

Le développement de l'urbanisation n'est pas sans impact sur la qualité des paysages :

- **Les extensions urbaines récentes** : les ensembles résidentiels (maisons individuelles en cœur de parcelle) consomment davantage d'espaces que les îlots urbains traditionnels et sont coûteux en matière de réseau. Certaines de ces extensions urbaines récentes, localisées aux portes des centres historiques, peuvent altérer la lisibilité des entrées de ville ou de village lorsqu'elles affirment des limites trop « brutales » entre les espaces urbains et les espaces naturels/agricoles ou au contraire lorsqu'elles n'affirment pas de manière suffisamment franche ces mêmes transitions (principe de « dilution » causée par une urbanisation diffuse et linéaire)
- **Les écarts agricoles** sont très présents sur le territoire intercommunal, aussi une réflexion sur l'intégration paysagère de telles installations mérite-t-elle une attention particulière.
- **Les infrastructures routières de grand gabarit (telles la RCEA)** représentent des « ruptures fonctionnelles » dans le paysage intercommunal. De part et d'autre de la voie, les zones d'activités se sont développées de façon linéaire : elles sont particulièrement visibles.
- **Les bâtiments d'activités** : présentent des styles architecturaux témoignent d'une époque et d'une fonction. Ces constructions ont une

architecture généralement monumentale (volumes simples et imposants) et l'absence de végétation et de traitement paysager (aussi simple soit-il) peut rendre l'intégration paysagère du bâtiment dans son environnement pour le moins difficile... Enfin, les dépôts et les parkings associés à ces installations ne contribuent pas à améliorer l'image renvoyée par les sites concernés.





Les installations agricoles

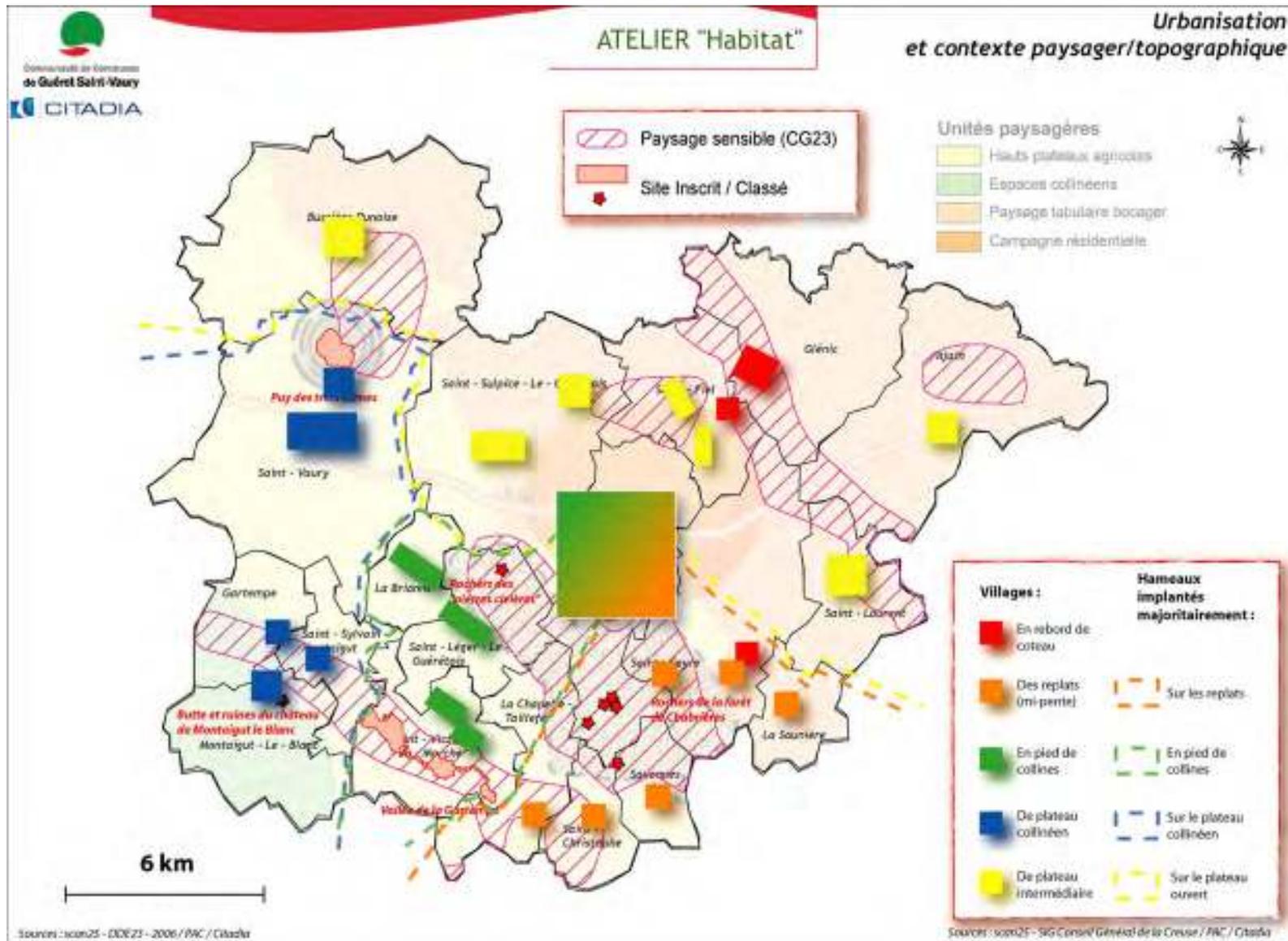


Les infrastructures

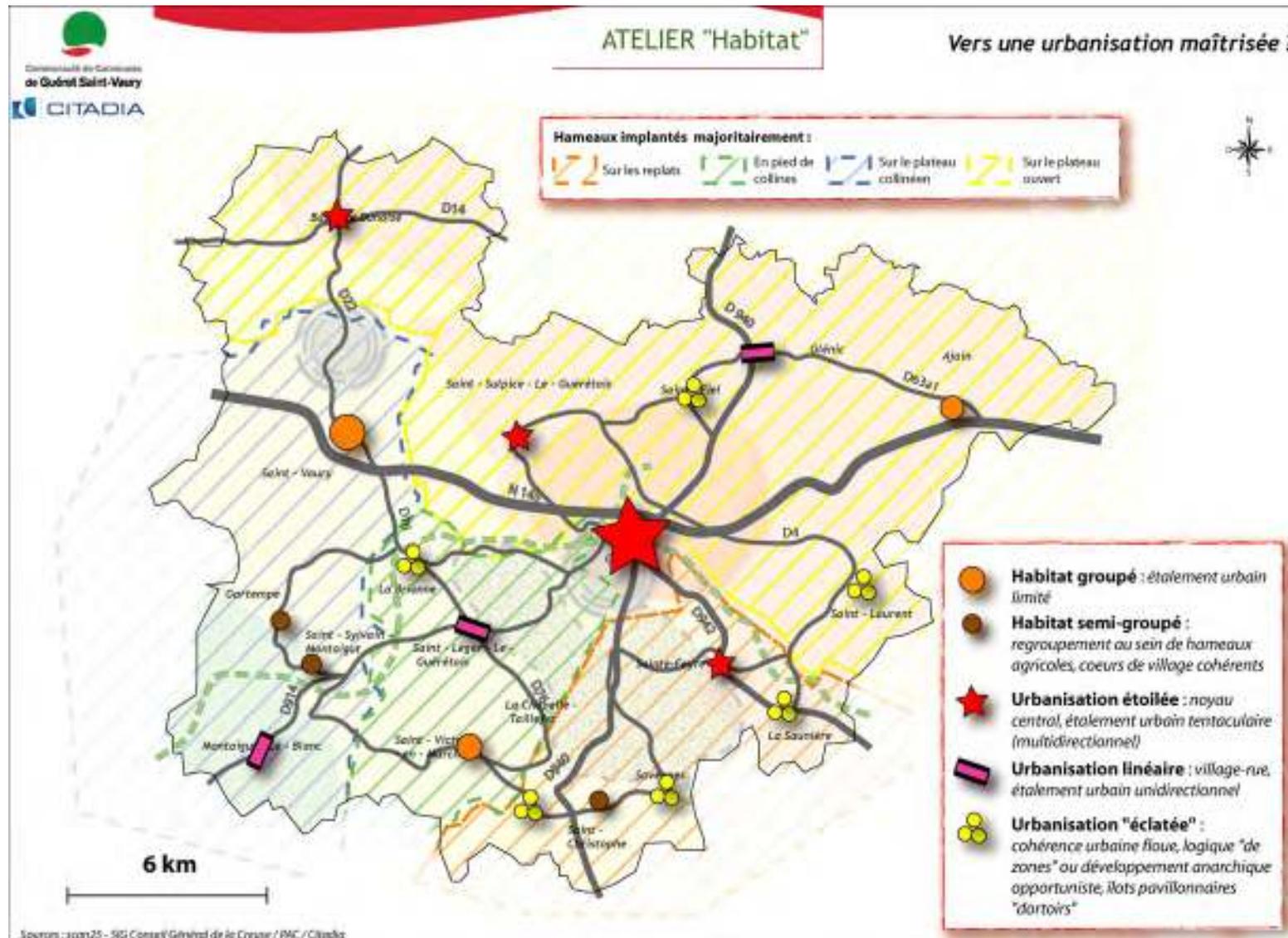


Les bâtiments d'activités industrielles et économiques









Document approuvé

III.5 REPRÉSENTATIONS ET RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE PAYSAGER (NATUREL ET URBAIN) : LES OUTILS MIS EN PLACE

III.5.1 Des images fortes

Le fond paysager (structure physique) sert de véritable raccourci pour se représenter le paysage du territoire de Guéret Saint-Vaury : il s'agit des Monts de Guéret (image forte et significative dans la mémoire collective, reprise dans l'appellation de nombreux sites touristiques nouvellement aménagés), de la Creuse et du massif de Chabrières.



Carte postale ancienne
Guéret : Glénic, Le Viaduc /// Edition A de Nussac - 168 - Carte de Raymond Amathieu

Les brochures touristiques exploitent abondamment ces « raccourcis » pour présenter les atouts paysagers du territoire intercommunal.

Cependant, la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury présente d'autres richesses patrimoniales, également reconnues, mais moins « médiatisées ».

III.5.2 La protection des ensembles naturels paysagers au titre des Sites Inscrits et des Sites Classés (Loi du 2 mai 1930)

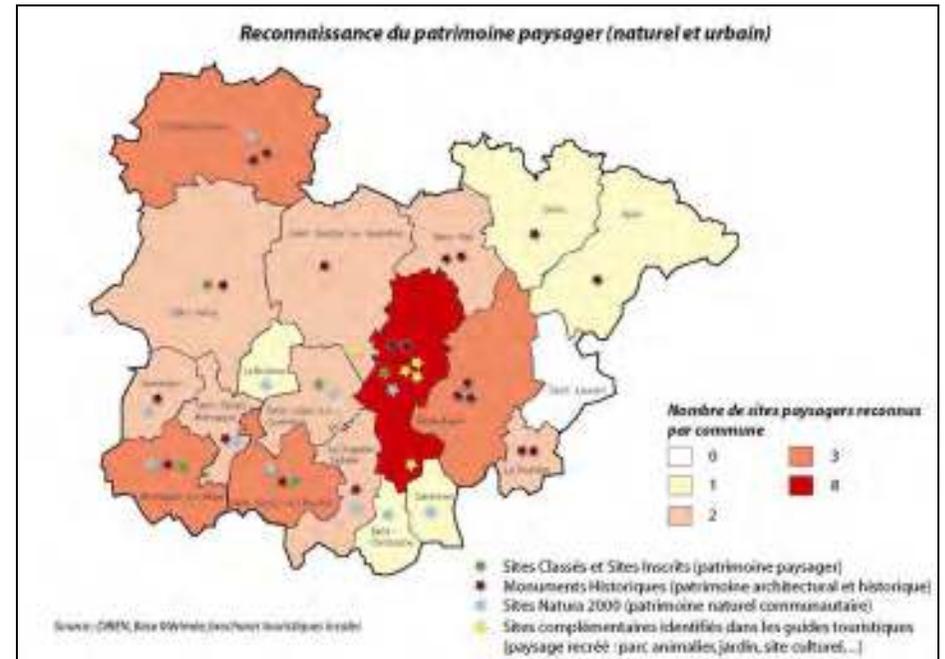
Source : DIREN Limousin

Les dispositions de la Loi du 2 mai 1930 s'appliquent à toute partie du territoire, rural ou urbain, dont le caractère de monument naturel ou les caractères "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, leur conservation.

- Le Site Classé : est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- Le Site Inscrit : constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

7 motifs paysagers bénéficient d'une protection au titre des Sites Inscrits et Classés sur le territoire intercommunal :

Communes	Sites	Reconnaissance
Guéret	Rochers, dans la Forêt de Chabrières	Site Classé
Montaigut-le-Blanc	Butte et ruines du Château de Montaigut-le-Blanc	Site inscrit
Saint-Léger-le-Guérétois	Rochers des « Pierres civières »	Site classé
Saint-Vaury	Montbernage dit « Puy des Trois Cornes »	Site classé
Saint-Victor-en-Marche	Vallée de la Gartempe à Saint-Victor-en-Marche	Site inscrit





III.5.3 La gestion et la valorisation des paysages au titre de la Loi Montagne du 9 janvier 1985

La Loi Montagne met en avant 6 grands principes en matière de protection et de valorisation des paysages de montagne :

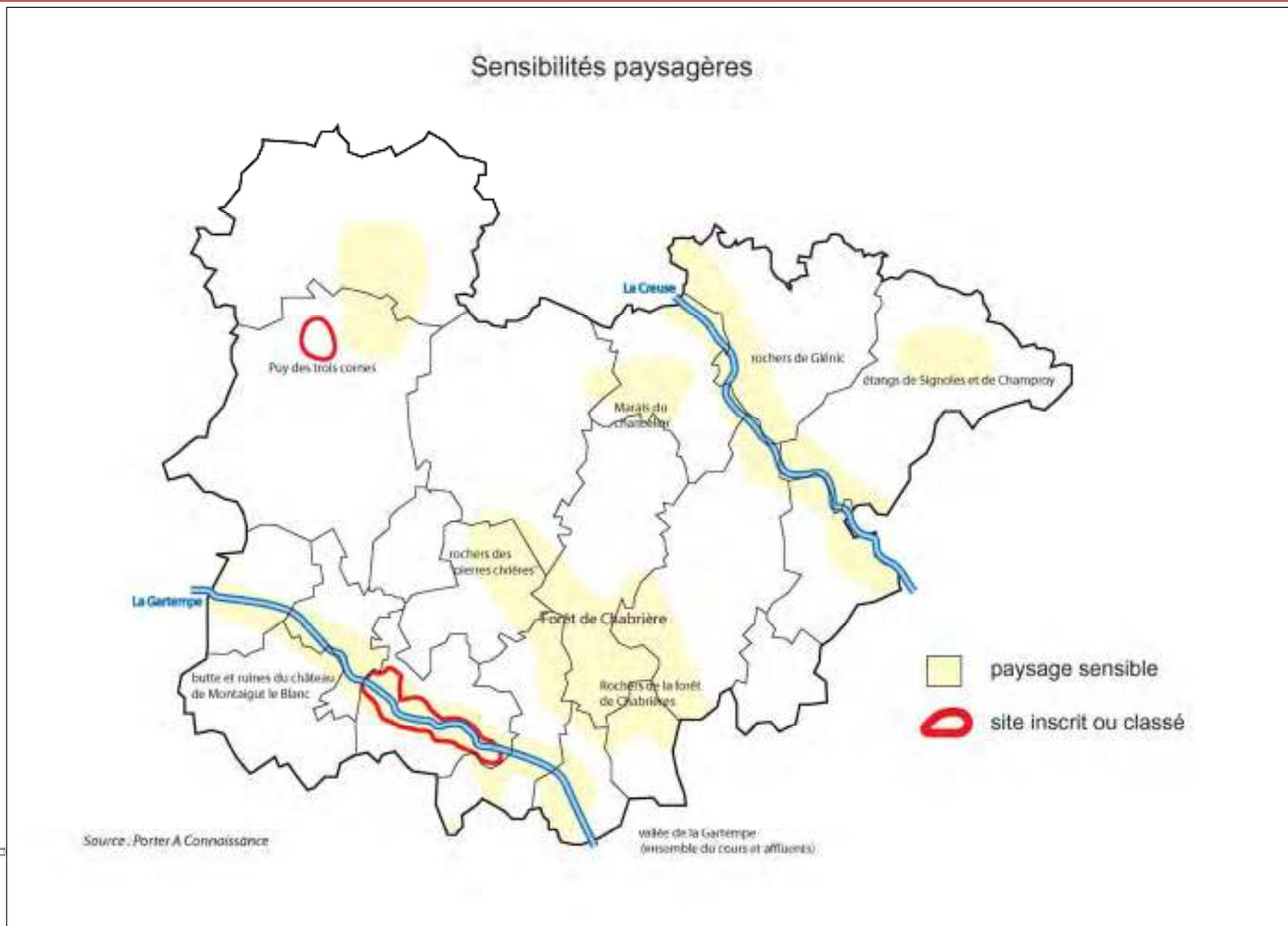
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques

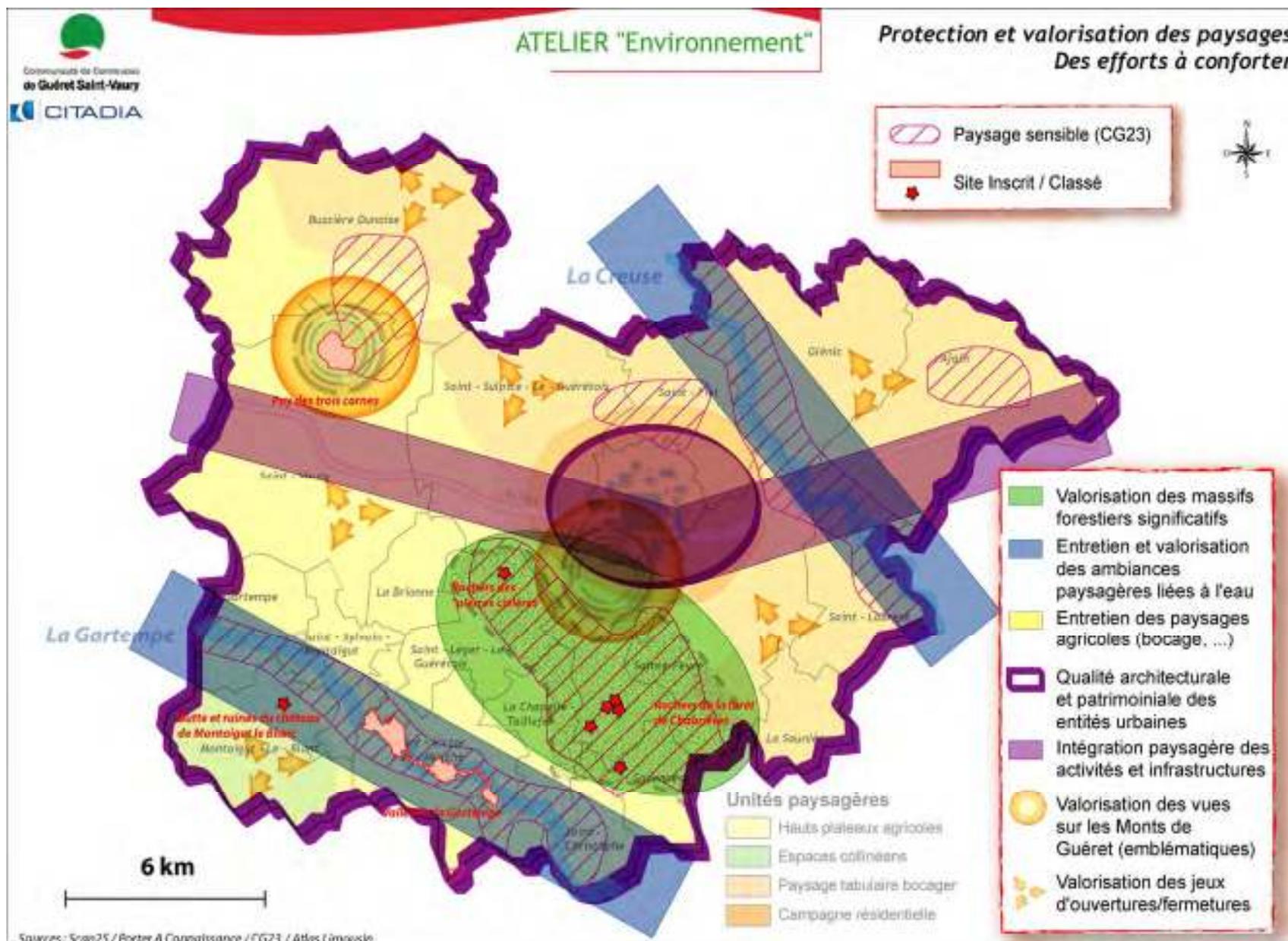
5 communes sont concernées par les dispositions de la Loi Montagne (Savennes, Saint-Christophe, La Chapelle-Taillefert, Saint-Léger-le-Guérétois et Saint-Victor en Marche)

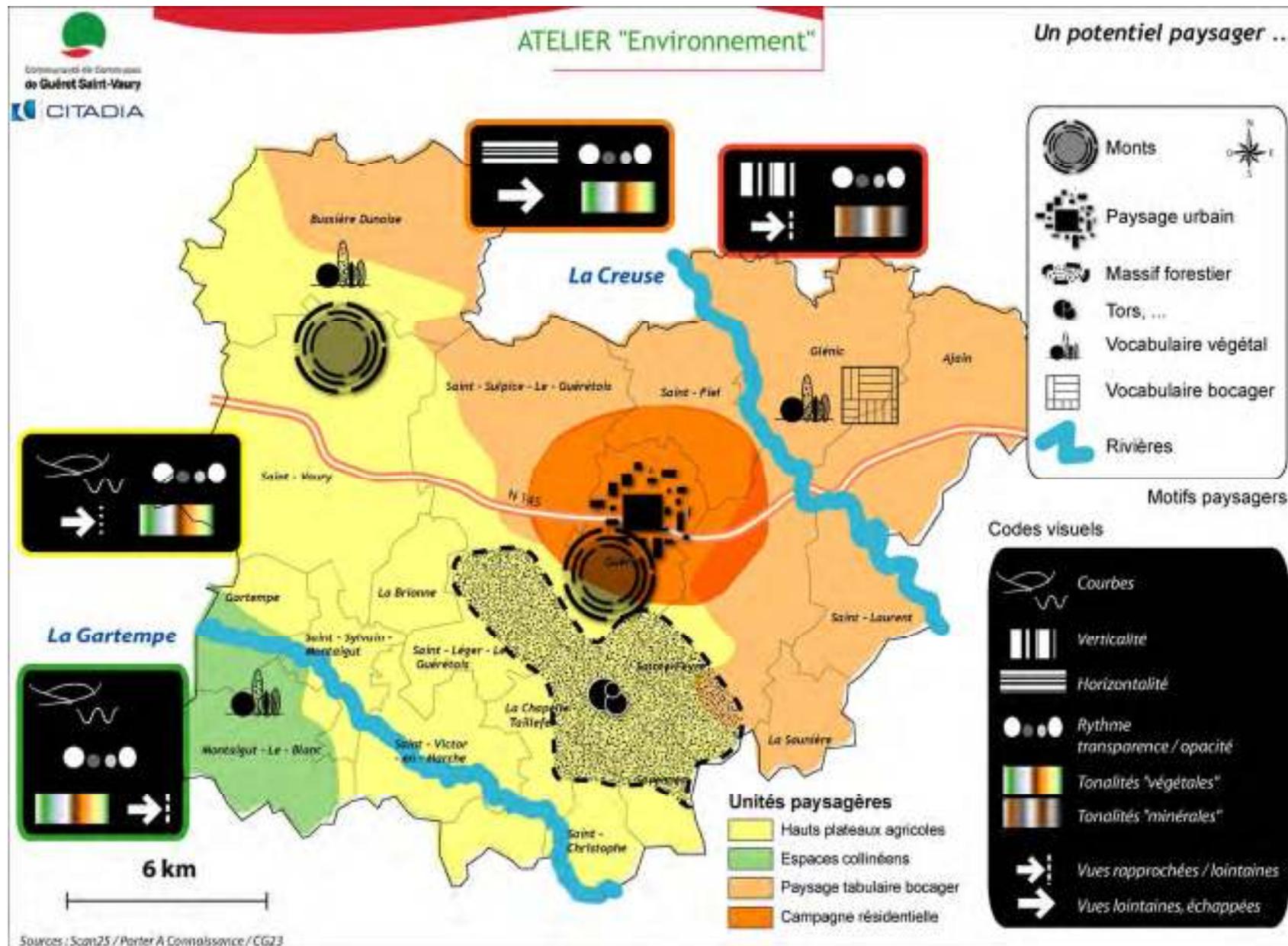
III.5.4 La stratégie intercommunale mise en œuvre en matière de Paysage et de Patrimoine : les chartes intercommunales

Des initiatives locales contribuent à valoriser, entretenir et faire découvrir le patrimoine local.

SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX...











Document approuvé

Paysages, architecture et patrimoine

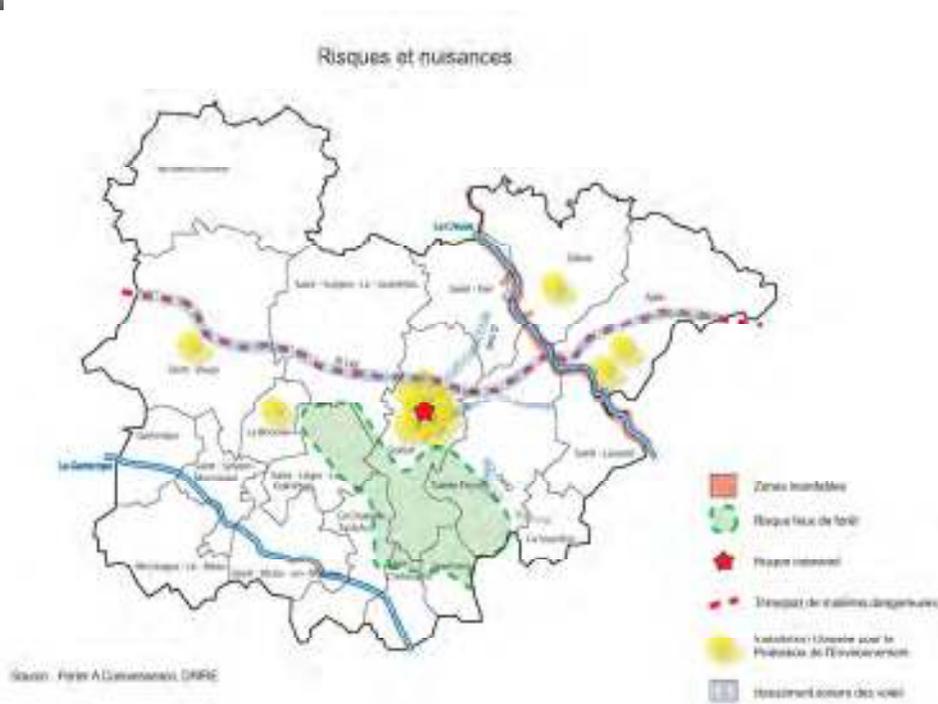
Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux	Pistes de réflexion quant au suivi environnemental du SCoT (indicateurs)
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Des paysages diversifiés : ensemble des Monts de Guéret, plateaux agricoles environnants, vallées de la Creuse et de la Gartempe, paysages urbains,... ✗ Des composantes paysagères structurantes : relief particulièrement lisible, forêts structurantes, maillage bocager ✗ Des points hauts offrant des vues privilégiées 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une lisibilité des paysages à renforcer par des limites plus nettes entre espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains ➤ Voir enjeux propres à chaque unité paysagère 	
Représentations (images, perceptions,...)	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Des motifs paysagers forts (image véhiculée forte) : Monts de Guéret, la Gartempe, la Creuse, tors, ✗ « Paysage Nature » : une image forte entretenue par une prise de conscience de la qualité du patrimoine naturel (écosystèmes, faune, flore) 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Paysage de la RCEA : des zones d'activités développées linéairement le long de la RN145, particulièrement perceptibles, sans réel traitement paysager pour faciliter leur intégration 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une vocation identitaire des Monts de Guéret et de la vallée de la Creuse à affirmer par des mesures de protection / gestion / valorisation adéquate ➤ Une politique d'intégration paysagère des constructions (activités, habitat, tourisme, agriculture) à mettre en œuvre pour améliorer la lisibilité des entrées de ville/village/Pays et l'image véhiculée du territoire (rendre le cadre de vie plus agréable au sein des « territoires de frange ») 	
Protection / Gestion		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Existence de paysages sensibles ne bénéficiant pas d'une protection particulière (Monts de Guéret,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des sites à protéger et à valoriser (Monts de Guéret,...) 	

IV. ENVIRONNEMENT VÉCU : RISQUES ET POLLUTIONS

IV.1 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le territoire intercommunal présente des risques majeurs en matière de :

Risques	Communes	PPR
Inondation	Glénic	Approuvé - 08/03/1984
	Sainte-Feyre	Approuvé - 07/01/1985
	Saint-Laurent	Approuvé - 07/01/1985
Incendie de forêt	TOUTES	(Dossier Départemental des Risques Majeurs, réactualisé en décembre 2005)
Sismicité	TOUTES : Zone de sismicité 2 (faible)	Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
Industriel	Guéret (dépôt pétrolier)	
Transport de matières dangereuses	Communes traversées par la RN 145	



Risques	Communes	PPR
Transport d'électricité (ouvrages électriques Haute Tension indice B)	Ajain Bussière-Dunosse Glénic Guéret Montaigut le Blanc Saint Fiel Saint Sulpice le Guérétois Sainte Feyre Saint-Vaury	
Transport de Gaz	Glénic Guéret Saint Fiel Saint Laurent Sainte Feyre	

IV.1.1 Le transport de Gaz

Le territoire de la Communauté de Commune est traversé par des canalisations de transport de gaz à haute pression ce qui implique un risque technologique important en cas d'accident.

Les communes de Glénic, Guéret et Saint Fiel sont traversées par la canalisation : "Antenne de Guéret - DN150". (Cf plan ci-après)

Les communes de Guéret, Sainte Feyre, Saint Fiel et Saint Laurent sont, elles, traversées par la canalisation : "Canalisation Guéret - Aubusson - DN100". (Cf. plan ci-après)

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz

N°AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004.

A ces conduites de gaz des servitudes sont associées. Elles doivent permettre de limiter les possibles dégâts sur les canalisations et une intervention rapide en cas de danger.

Antenne de Guéret - DN150

Une bande libre de passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale : 2 mètres à gauche et 4 à droite de l'axe de la canalisation en allant de La Cellette vers Guéret.

Canalisation Guéret - Aubusson - DN100

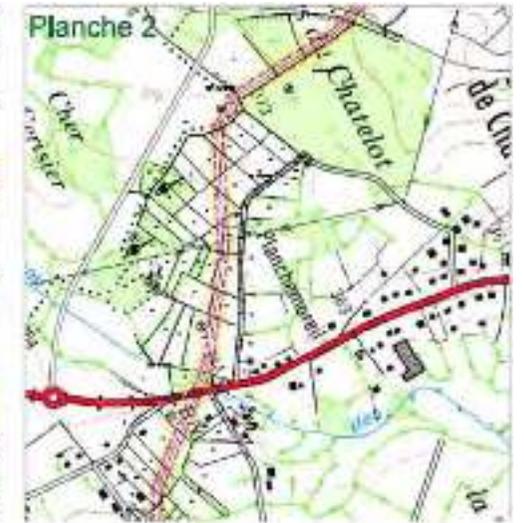
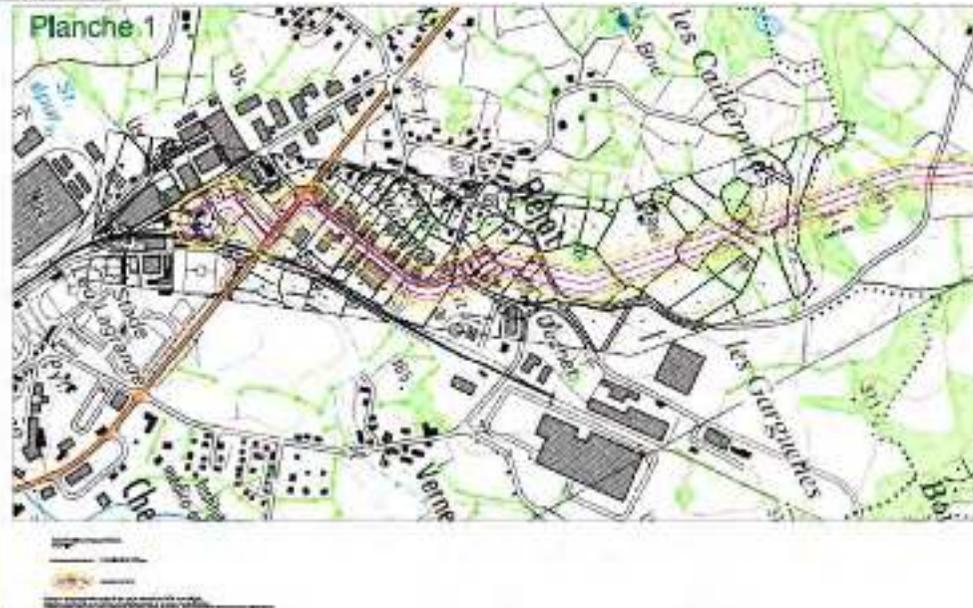
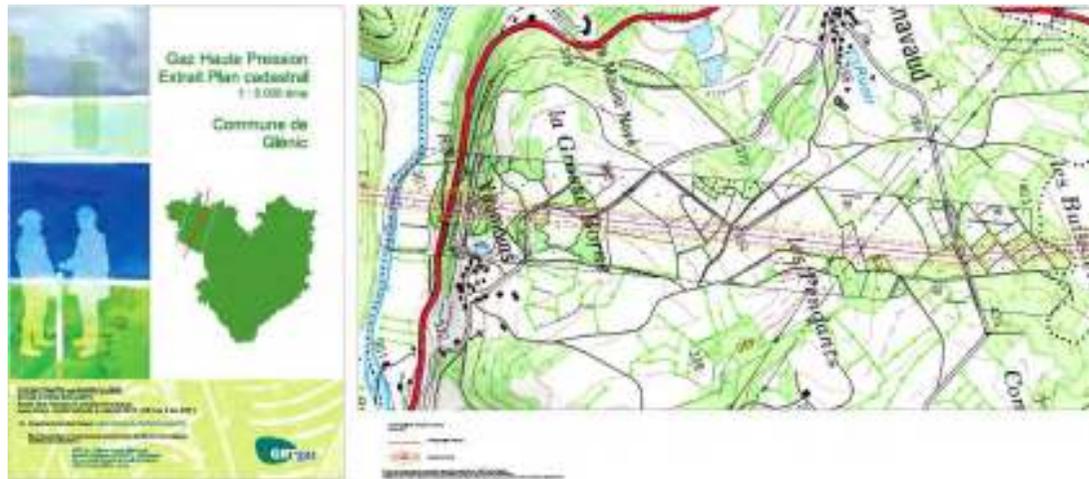
Une bande libre de passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Nature des servitudes : En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles

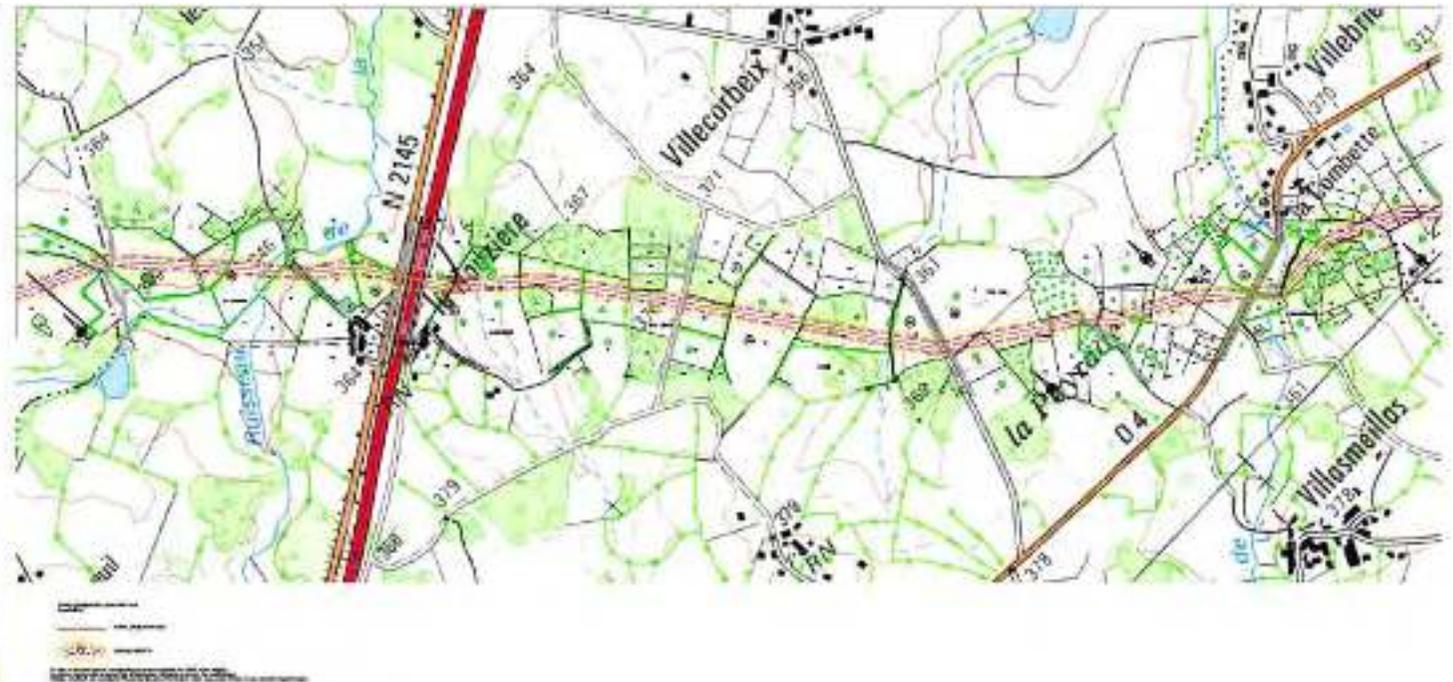
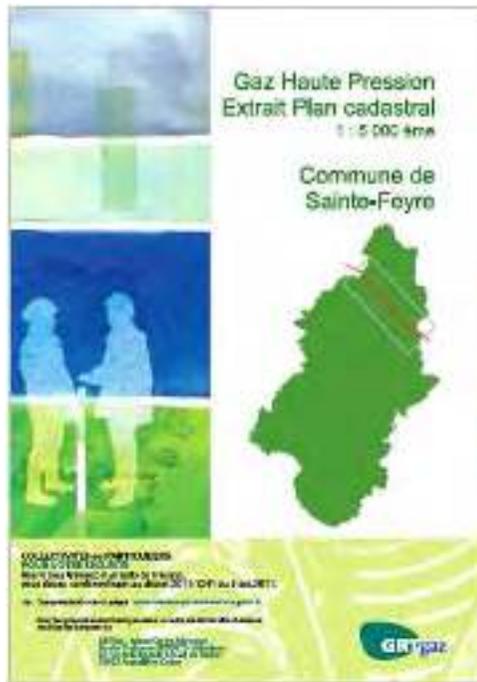
Pour limiter les risques, il existe également une réglementation vis à vis des travaux qu'il est possible de réaliser à proximité de ces ouvrages (Décret N°91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994).

Canalisations	Communes traversées	DN	PMS bar	Catégorie(s)*	Distance ELS m	Distance PEL m	Distance IRE m
<i>Antenne de Guéret</i>	Glénic Guéret Saint Fiel	150	67,7	B et C	20	30	45
<i>Canalisation Guéret - Aubusson</i>	Guéret Saint Fiel Saint Laurent Sainte-Feyre	100	67,7	B	10	15	25

*catégorie(s) définie(s) conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.







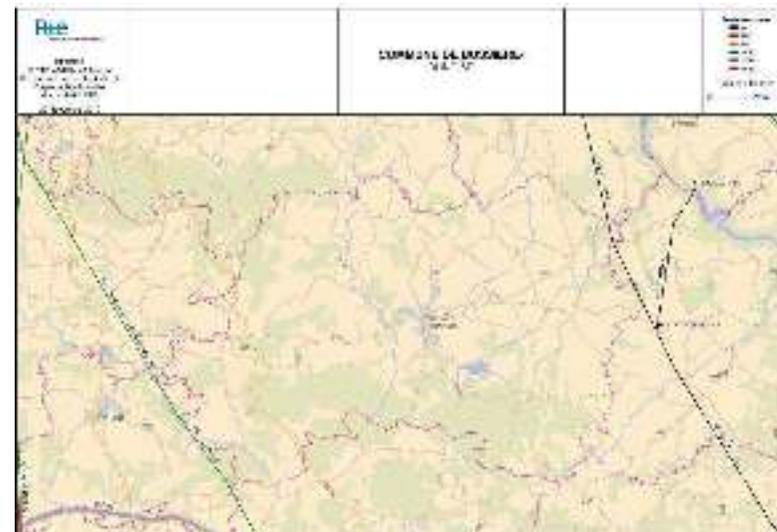
IV.1.2 Le transport d'électricité

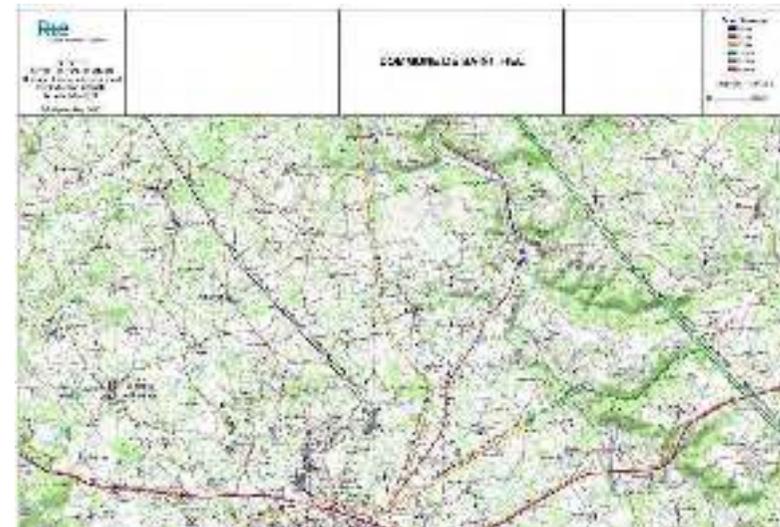
Le territoire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury est traversé, comme l'ensemble du territoire français, par des ouvrages d'énergie électrique à Haute Tension indice B, c'est à dire supérieur à 50 kV. Ces ouvrages à haute tension permettent de transporter l'électricité sur de longues distances et ce sans perte de puissance.

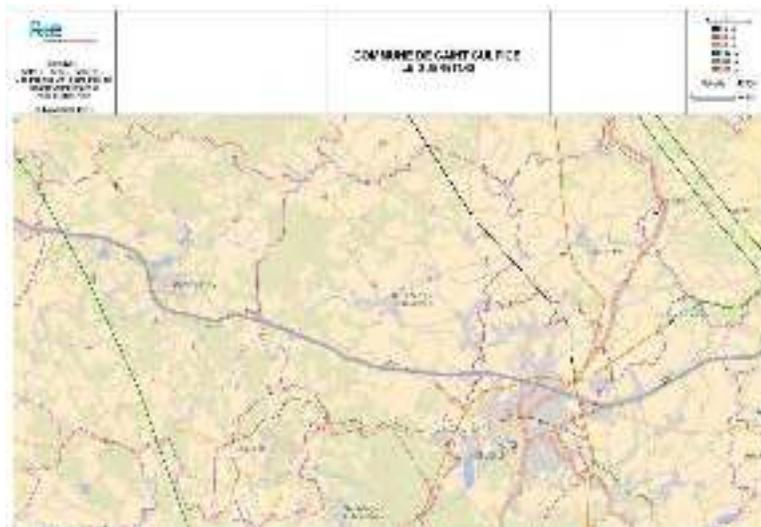
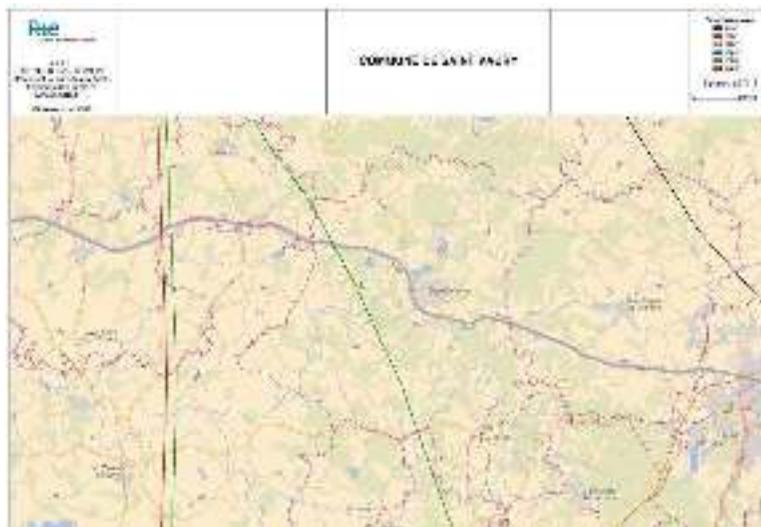
Les communes traversées par ces ouvrages sont les suivantes : Ajain, Bussière-Dunoise, Glénic, Guéret, Montaigut le Blanc, Saint Fiel, Saint Sulpice le Guérétois, Sainte Feyre, Saint-Vaury (Cf. cartes ci-après).

Des risques existent vis à vis de ces ouvrages :

- Danger intrinsèque d'électrisations/électrocutions par contact direct (avec toucher) ou indirect (distance d'ionisation ou d'amorçage) des conducteurs sous tension en cas de rupture de ligne par exemple.
- Induction électromagnétique, de courants électriques parasites qui se propagent dans les parties métalliques à proximité de la ligne pouvant provoquer de petites décharges électriques lors du contact ou créer du stress auprès des élevages qui sont en contact fréquent avec le métal (abreuvoir, enclos...).
- Effets néfastes suspectées sur l'organisme humain à cause des champs électromagnétiques émis. A mettre entre parenthèse car les résultats des études sont contrastés.









IV.2 SENSIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

IV.2.1 Un bassin hydrographique structuré par deux vallées

Le territoire intercommunal appartient au grand bassin versant « La Loire » (bassin collecteur).



Source : Atlas du Limousin, 1994

A une échelle plus fine, deux sous-bassins versants se partagent le territoire intercommunal :

- le bassin de la Creuse
- le bassin de la Gartempe.

Ces deux cours d'eau principaux sont ramifiés en un chevelu très dense de petits ruisseaux.

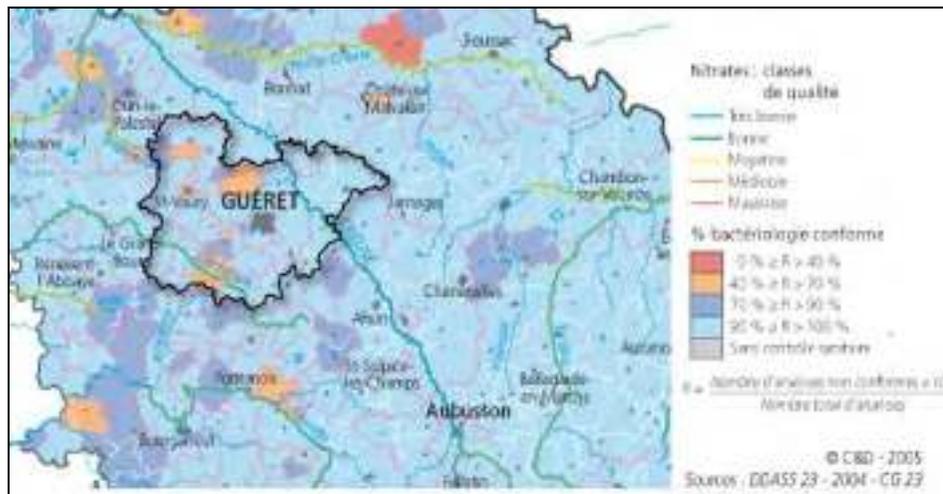
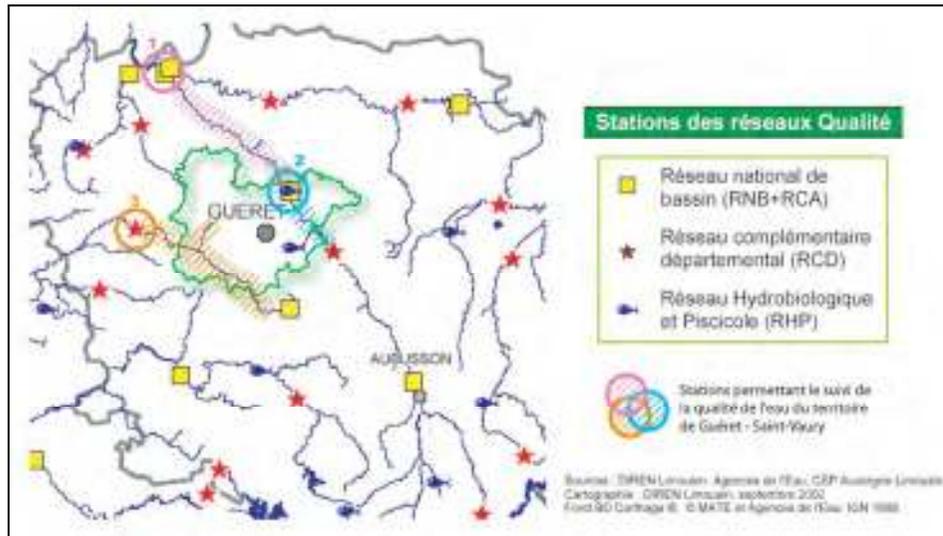
Des étangs et des zones humides complètent de surcroît la trame bleue très développée du territoire de Guéret - Saint-Vaury.

IV.2.2 Qualité des eaux brutes

Le réseau hydrographique est particulièrement développé sur l'ensemble du territoire intercommunal. Or les précipitations sont modérées et la nature granitique du sous-sol ne permet de retenir que de faibles volumes d'eau.

Par conséquent, les nombreuses sources et cours d'eau du territoire présentent des débits faibles (les étiages sont sévères) et leur eau est particulièrement sensible à la pollution.

Malgré ces contraintes, la qualité des eaux de surface est moyenne à bonne (DIREN, 2005).



Source : DDASS 23 - Atlas du Limousin

Stations □	Grande Creuse	Grande Creuse	Gartempe
Paramètres qualité de l'eau □	1 - Fresselines <i>(aval de la CC)</i>	2 - Glénic <i>(traversée de la CC)</i>	3 - Grand Bourg <i>(aval de la CC)</i>
Matières organiques et oxydables	2004 : Mauvaise 2005 : Bonne	2004 : Mauvaise 2005 : Passable	-
Matières azotées	2004 : Bonne 2005 : Bonne	2004 : Bonne 2005 : Bonne	-
Nitrates	2004 : Bonne 2005 : Bonne	2004 : Bonne 2005 : Bonne	-
Matières phosphorées	2004 : Bonne 2005 : Bonne	2004 : Bonne 2005 : Bonne	-
Particules en suspension	2004 : Très bonne 2005 : Bonne	2004 : Très bonne 2005 : Très bonne	-
Température	2004 : Très bonne 2005 : Très bonne	2004 : très bonne 2005 : Très bonne	-
Minéralisation	2004 : Mauvaise 2005 : Mauvaise	2004 : Mauvaise 2005 : Mauvaise	-
Acidification	2004 : Très bonne 2005 : Très bonne	2004 : Très bonne 2005 : Très bonne	-
Bactériologie	2004 : Très mauvaise 2005 : Très mauvaise	2004 : - 2005 : -	-
Hydrobiologie	2004 : Très bonne 2005 : Très bonne	2004 : Très bonne 2005 : Bonne	-

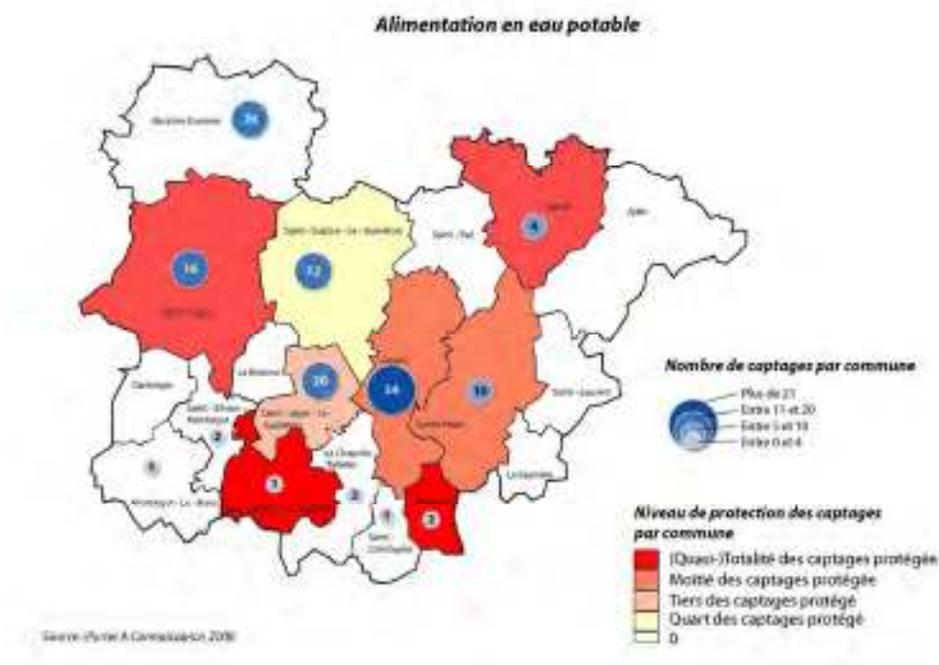
Source : DIREN Limousin



IV.2.3 Qualité des eaux distribuées

Afin de protéger l'eau captée et l'ouvrage de captage, il existe des mesures de protection réglementaires. Les hydrogéologues agréés définissent deux ou trois périmètres de protection autour des captages AEP, lesquels sont formalisés par Déclaration d'Utilité Publique :

- **Le périmètre de protection immédiate**, clôturé, aucune activité autre que le captage n'y est autorisé. Il permet de protéger l'ouvrage en lui-même.
- **Le périmètre de protection rapprochée**, permet de protéger la ressource en limitant les sources de pollution susceptibles d'atteindre le captage dans un délai inférieur à cinquante jours. Dans ce périmètre, les activités sont soit interdites, soit réglementées.
- **Le périmètre de protection éloignée**, prolonge le précédent.



Communes	Sources de captage	Protections
Ajain	0	-
Bussière-Dunoise	20	Aucune
Gartempe	0	-
Glénic	6	« Protection immédiate » : 1 périmètre « Protection rapprochée » : 1 périmètre La quasi-totalité des captages est protégée
Guéret	34	« Protection immédiate » : 7 périmètres « Protection rapprochée » : 5 périmètres Environ la moitié des captages est protégée
La Brionne	0	<i>Touchée par un périmètre de « protection rapprochée » de Saint-Vaury</i>
La Chapelle-Taillefert	2	Aucune <i>Touchée par un périmètre de « protection rapprochée » de Saint-Victor-en-Marche</i>
La Saunière	0	-
Montaigut-le-Blanc	1	Aucune
Saint-Christophe	1	Aucune
Sainte-Feyre	10	« Protection immédiate » : 5 périmètres « Protection rapprochée » : 3 périmètres Environ la moitié des captages est protégée
Saint-Fiel	0	-
Saint-Laurent	0	-

Communes	Sources de captage	Protections
Saint-Léger-le-Guérétois	20	« Protection immédiate » : 2 périmètres « Protection rapprochée » : 1 périmètre Environ un tiers des captages est protégé
Saint-Silvain-Montaigut	2	Aucune
Saint-Sulpice-le-Guérétois	12	« Protection immédiate » : 3 périmètres « Protection rapprochée » : 1 périmètre Environ un quart des captages est protégé
Saint-Vaury	16	« Protection immédiate » : 8 périmètres « Protection rapprochée » : 6 périmètres La quasi-totalité des captages est protégée
Saint-Victor-en-Marche	1	« Protection immédiate » : 1 périmètre « Protection rapprochée » : 1 périmètre La totalité des captages est protégée
Savennes	2	« Protection immédiate » : 1 périmètre « Protection rapprochée » : 1 périmètre La totalité des captages est protégée <i>Touchée par un périmètre de « protection rapprochée » et un périmètre de « protection immédiate » de Guéret</i>

Source : Porter A Connaissance, 2006

Captages ayant fait l'objet d'une protection (arrêté préfectoral - DUP)	Communes concernées	Date arrêté préfectoral
« Badant » « Maupuy » (Forêt de Chabrières)	Guéret, Savennes, Saint-Sulpice-le-Guérois, Saint-Léger-le-Guérois	15/11/2001
« La Size »	Bussière-Dunoise	En cours
« Les Cudes »	Bussière-Dunoise	En cours
« Vennes »	Bussière-Dunoise	En cours
« La Vergne »	Bussière-Dunoise	En cours
« Cessac »	Bussière-Dunoise	En cours
« Villemome »	Glénic	5/11/1999
« Masgiral »	Saint-Christophe	17/07/2000
« Champegaud 1 et 2 », « Bains d'en haut », « Côte de la Dame 1 et 2 », « Cher la Mazade », « Ségauds 1 et 2 »	Guéret, Sainte-Feyre	24/11/2004 25/01/2005
« Villevivaud »	Saint-Vaury	25/04/2000
« Forage des Roches »	Saint-Vaury	16/09/2004

Source : Porter A Connaissance, 2006

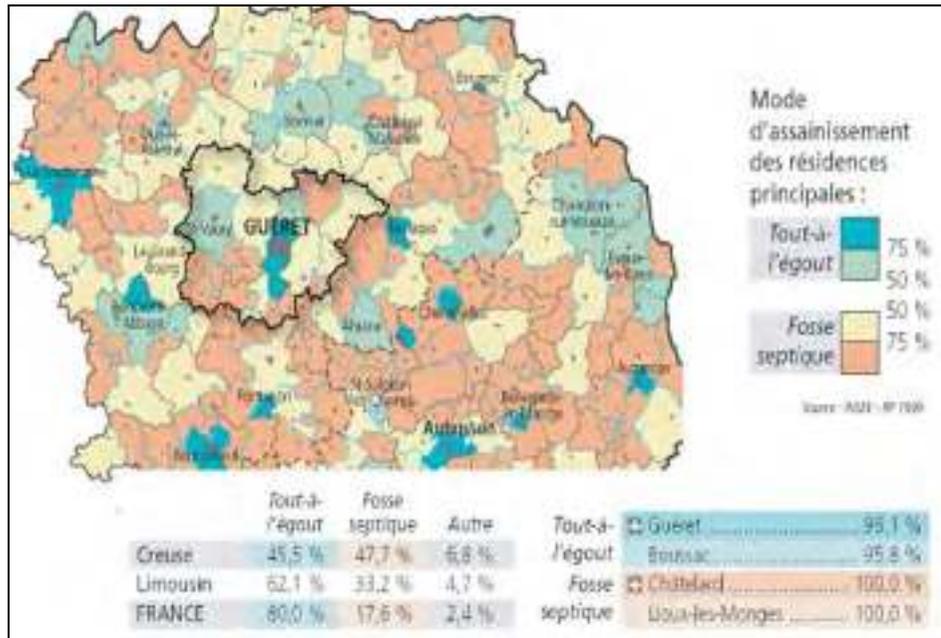
IV.2.4 Qualité de l'eau assainie

L'assainissement pourrait être défini comme l'ensemble des techniques destinées à collecter les eaux, à les évacuer et les traiter jusqu'à un niveau acceptable par le milieu récepteur.

La directive européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU), a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces ERU. Sont considérées comme ERU les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement.

Cette directive introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de stations d'épuration (STEP), ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'assainissement est majoritairement autonome, ce qui n'est donc pas sans conséquence sur la qualité des milieux naturels (récepteurs).



Source : Atlas du Limousin, d'après les données INSEE 1999

Par ailleurs, toutes les communes de l'intercommunalité ne disposent pas d'un schéma d'assainissement approuvé.

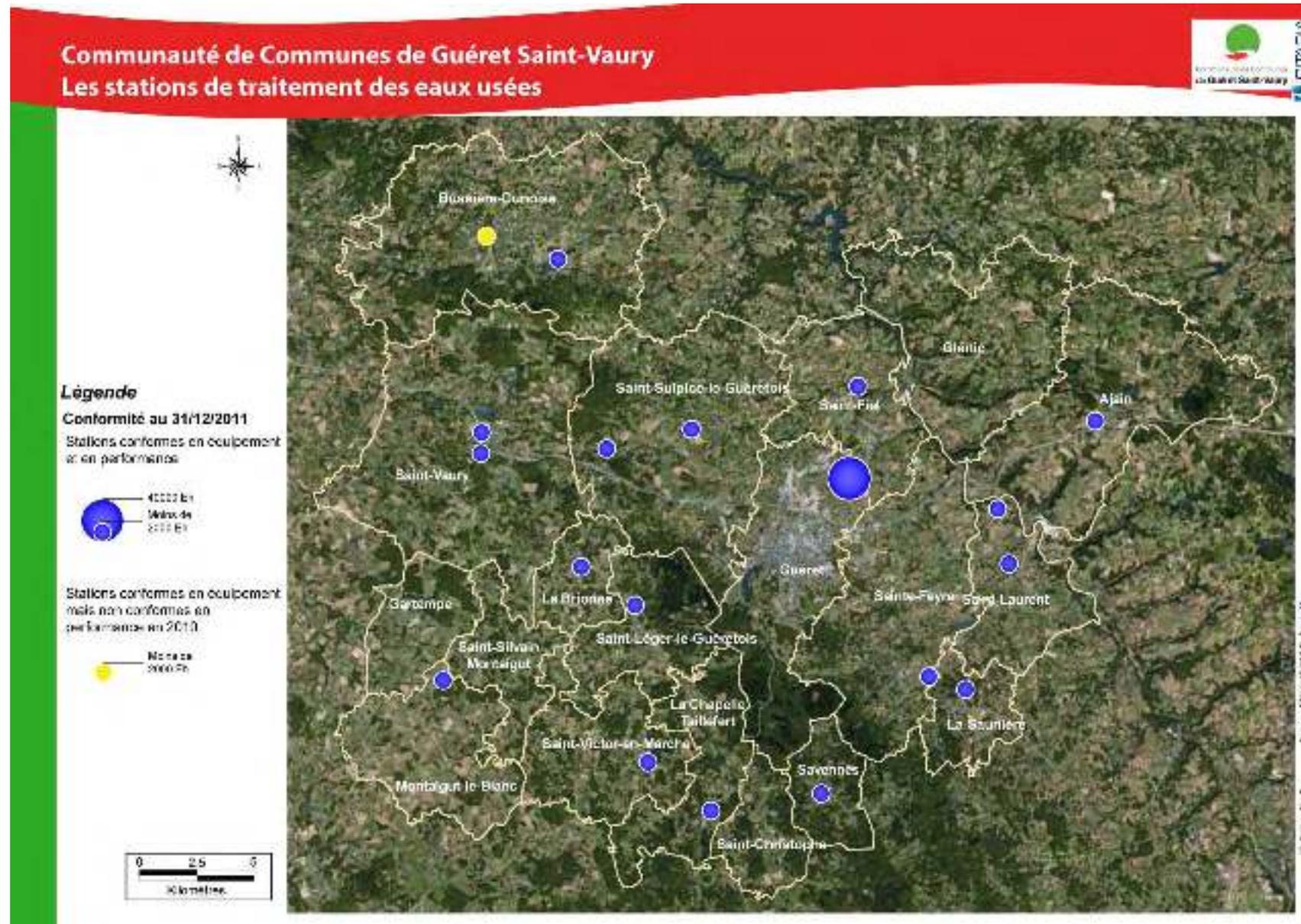
L'assainissement collectif

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la compétence a été transférée par les communes à la SATESE 23 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux), un établissement public de coopération intercommunale. Le territoire compte au total 23 stations de traitement des eaux usées.

Communes	Date de mise en service	Technique	Capacité en équivalent habitant (Eh)	Conformité	Projet
Ajain	01/09/1990	Lagune aérée	600 Eh	 Conforme mais charge reçue à la limite de la capacité nominale	X
La Brionne	20/07/2007	Filtre planté de roseaux (FPR)	90 Eh	Oui	Construction 2ème FPR 90 Eh
Bussière-Dunoise	01/01/1972	Boue activée	550 Eh	Non	En cours de remplacement par lagune naturelle avec filtration tertiaire 550 Eh
La Chapelle-Taillefert	01/09/1979	Aération prolongée	200 Eh	 Conforme mais dysfonctionnement	Diagnostic réalisé par la commune, projet prévu pour 2013
Gartempe	Récent	Filtre à Sable	60 Eh	Oui	X
Glénic	X	X	X	X	Projet en parallèle de la création d'un lotissement
Guéret	01/04/1990	Boue activée	49500 Eh (fonctionne à 40% de sa capacité)	Oui	X
Montaigut le Blanc	01/01/199	Lagune naturelle	250 Eh	Oui	X
Saint Christophe	X	X	X	X	Projet de collectif si création éco-village
Sainte Feyre	01/06/1983	Boue activée	1400 Eh	 Conforme mais ne peut pas	X

				recevoir les projets de lotissement futurs	
Saint Fiel	01/11/1983	Lagune naturelle	300 Eh	Oui	X
Saint Laurent	01/12/1991	Lagune naturelle	400 Eh	Oui	X
Saint Laurent	01/01/2005	Filtre planté de roseaux (FPR)	75 Eh	Oui	X
Saint Léger le Guérétois	01/07/2008	Lagune naturelle	300 Eh	X	X
Saint Silvain Montaigut	X	X	X	 : absence de traitement au bourg alors que la prise d'eau de la ville de Guéret est située juste en aval des rejets du bourg	Projet pour le village de Charaud
Saint Sulpice le Guérétois	01/07/1983	Boue activée	600 Eh	 Conforme mais remplacement nécessaire	X
Saint Sulpice le Guérétois (Banassat)	01/06/2005	Filtre à sable	60 Eh	Oui	X
Saint Vaury	01/01/1975	Boue activée	1200 Eh	Oui	Projet de remplacement par station à boue activée nouvelle génération
Saint Vaury (Zone artisanale)	01/01/1993	Lagunage naturel	183 Eh	oui	X
Saint Victor en Marche	01/06/1992	Lagunage naturel	180 Eh	oui	X
La Saunière	01/02/2005	Filtre planté de roseaux (FPR)	140 Eh	 Conforme mais sous dimensionnée. Traitement complémentaire sur le bourg nécessaire	X
Savennes	01/02/2002	Filtre à sable	100 Eh	Oui	X

Sources : SATESE 23 Décembre 20012, MEDDE - ROSEAU - Mars 2012



L'assainissement autonome

Les systèmes de traitement autonome ou assainissement non collectif, alternative indispensable à l'assainissement collectif dans les zones d'habitat dispersé, restent cependant la plus économique pour le traitement des eaux usées, le confort de l'utilisateur avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale, à condition d'être correctement réalisés et régulièrement entretenus.

Par transfert de compétence préalable de la part des communes et par délibération en date du 26/05/2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé sur le territoire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury. A sa mise en place au 01/01/2006, 2 agents assurent ainsi le suivi des quelques 4500 installations d'assainissement non collectif que compte le territoire. Depuis le 01/03/2011, un seul agent assure le fonctionnement du service.

Les nouveautés réglementaires sont entrées en vigueur le 1er juillet 2012. Elles visent à améliorer le contrôle des installations et à permettre une rénovation progressive du parc d'installations. Outre les bénéfices sanitaires et environnementaux, cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des SPANC sur tout le territoire et à réduire les disparités de contrôle qui pouvaient exister d'une collectivité à une autre en définissant notamment des critères communs au niveau national et en harmonisant les documents (règlement de service, rapports de visite...) remis lors des contrôles.

La modification de la réglementation repose sur trois axes :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation via l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 : depuis le 01/03/2012, pour toute nouvelle construction, le propriétaire doit joindre à sa demande de permis de construire, une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC. Les installations neuves doivent désormais comprendre des dispositifs facilitant le contrôle des agents du SPANC. Il s'agit d'effectuer :
 - un contrôle de conception et d'implantation in situ (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain...)
 - un contrôle de réalisation en tranchées ouvertes portant sur la conformité des travaux par rapport au projet du pétitionnaire validé par le service (dimensionnement, implantation, qualité des matériaux utilisés, respect des règles de l'art...)
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement via l'arrêté du 27 avril 2012: le propriétaire doit réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires dans les quatre ans qui suivent le contrôle. Pour ce faire, le diagnostic détermine l'état, le bon fonctionnement et le bon entretien des installations d'assainissement non collectif

existantes (bon état et accessibilité des ouvrages, leur ventilation, le bon écoulement des effluents, existence d'un risque sanitaire et/ou environnemental, l'accumulation normale des boues dans la fosse, éventuellement la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel, vérification de la vidange de la fosse et de la destination des boues de vidange...)

- S'appuyer sur les ventes de logements pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes : depuis le 01/01/2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation de ce type doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Les travaux de réhabilitation doivent être effectués dans un délai maximal d'un an après la signature de l'acte de vente.

La nouvelle réglementation sensibilise par ailleurs les particuliers sur l'intérêt de contacter le SPANC en amont de la réalisation d'un projet d'assainissement non collectif. Au-delà de son rôle de contrôleur, le SPANC peut en effet conseiller les particuliers sur les démarches administratives ainsi que sur les projets et installations les plus pertinents pour éviter les incohérences techniques, coûteuses ultérieurement.

Au 30/11/2012 :

- 598 contrôles de conception/implantation dont 328 liés à un permis de construire et 270 à une réhabilitation
- 550 contrôles de travaux en tranchées ouvertes ;

2800 diagnostics d'installations existantes et 145 diagnostics liés à une transaction immobilière, soit environ 68% du parc.



Les zonages d'assainissement :

Communes	Zonage d'assainissement	Arrêté préfectoral
Ajain	Approuvé	07/07/2000
Bussière-Dunoise	Approuvé	24/01/2003
Gartempe	Approuvé	09/10/2002
Glénic	Approuvé	31/01/2003
Guéret	Périmètre d'agglomération de Guéret pour la collecte et le traitement des eaux usées	25/05/2000
La Brionne	Approuvé	17/12/2002
La Chapelle-Taillefert	-	
La Saunière	-	
Montaigut-le-Blanc	Approuvé	17/09/1998
Saint-Christophe	Approuvé	27/11/2002
Sainte-Feyre	Approuvé	07/01/2002
Saint-Fiel	-	
Saint-Laurent	-	
Saint-Léger-le-Guérois	-	
Saint-Silvain-Montaigut	Approuvé	13/04/2005
Saint-Sulpice-le-Guérois	Approuvé	25/09/2001
Saint-Vaury	-	
Saint-Victor-en-Marche	-	
Savennes	Approuvé	03/12/1999

Source : Porter A Connaissance, 2006

IV.2.5 Qualité des eaux de baignades

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sont recensées annuellement par les communes. Le recensement s'effectue avant le début de chaque saison balnéaire et prévoit de prendre en considération l'avis du public exprimé au cours de la saison précédente.

La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance défini par l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire. Ce ou ces points de prélèvement(s) toujours identique(s) est (sont) défini(s) dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs. Les prélèvements sont effectués durant toute la saison de baignade.

Sur la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, un site a été répertorié et subit des contrôles tous les ans, l'Etang de Courtilles sur la commune de Guéret. Durant la saison de baignade 2012, 5 prélèvements ont été réalisés environ tous les 15 jours. Sur ces 5 prélèvements, 4 sont bons et 1 moyen. Par ailleurs, sur les 5 dernières années, l'eau de l'Etang de Courtilles a été classée de Bonne Qualité selon de classement de la Directive 2006/7/CE. Il faut remonter à 2008, année où l'eau a été classée de qualité moyenne.

Ces bons résultats sont gage de qualité et donc d'attractivité pour les vacanciers et les personnes résidant sur la Communauté de Communes et

témoignent également d'une bonne gestion de l'Etang de Courtilles.

IV.2.6 La politique de gestion de la ressource en eau

Source : Porter A Connaissance, 2006

SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est entré en vigueur le 18/11/2009. Ce document est actuellement en cours de révision.

Contrat de rivière « Gartempe »

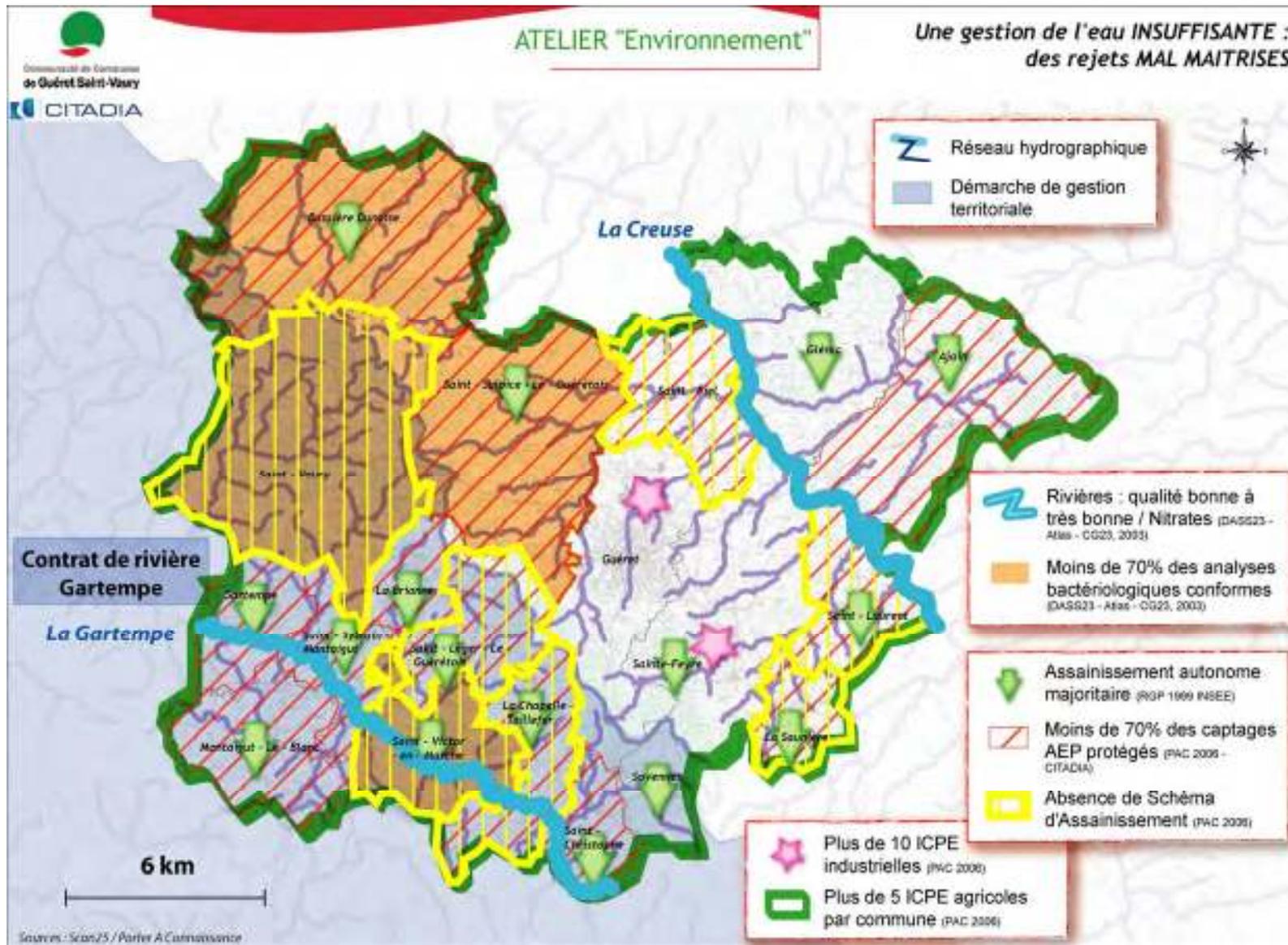
Ce document est en cours d'élaboration.

Enjeux : érosion berges, qualité des eaux, anciennes mines d'uranium, envasement, inondations

Initiatives de la Communauté de Communes

La communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury a pris la compétence « travaux d'entretien » en matière de gestion des rivières.





IV.3 POLLUTION DES SOLS

IV.3.1 L'exploitation de la ressource SOL

Le sol est une véritable source de richesse pour le territoire du Pays de Guéret puisqu'il est le support des activités agricoles et des activités liées à l'exploitation de granulats (1 carrière à Ajain et 1 carrière à Glénic).

IV.3.2 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Source: Porter A Connaissance, 2006

Le territoire intercommunal présente 154 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (89 ICPE agricoles et 65 ICPE industrielles) :

Communes	ICPE « agricoles »	ICPE « industrielles »
Ajain	9	4
Bussière-Dunoise	13	2
Gartempe	5	-
Glénic	9	1
Guéret	1	44
La Brionne	2	2
La Chapelle-Taillefert	4	-
La Saunière	1	-
Montaigut-le-Blanc	8	-
Saint-Christophe	1	-
Sainte-Feyre	5	6
Saint-Fiel	4	1
Saint-Laurent	4	-
Saint-Léger-le-Guérotois	3	1
Saint-Silvain-Montaigut	1	-
Saint-Sulpice-le-Guérotois	7	2
Saint-Vaury	10	2
Saint-Victor-en-Marche	2	-
Savennes	-	-

Source : Porter A Connaissance, 2006

IV.3.3 L'exploitation de la ressource SOL

Source : BASOL, 2007

La base de données BASOL recense 3 sites pollués sur le territoire du SCoT :

- **GUÉRET - Installation technique d'EDF**

Le site de Guéret a accueilli a priori une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (ce qui devra être confirmé par une étude historique). Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France.

Description qualitative à la date du 20/05/2005 :

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Guéret est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France réalisera d'ici 2004 une étude historique avec localisation des cuves, qui seront systématiquement vidées et comblées.

Si les opérations de vidange des cuves faisaient apparaître une pollution

résiduelle, des investigations complémentaires seront effectuées en accord avec l'Inspection des installations classées.

Par ailleurs, Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

L'étude historique a été réalisée (rapport parcellaire de février 2003).

Des investigations de terrain ont permis de retrouver 2 cuves en plus des 3 gazomètres (dont un réaffecté au stockage de goudrons).

Les opérations de vidange des cuves ont été effectuées en décembre 2002. Un rapport de fin de travaux attestant de leur correcte réalisation a été remis à l'inspecteur des Installations Classées en février 2003.

La DRIRE poursuit sa mission de contrôle.

- **GUÉRET - SITE SOLIC**

Ancien dépôt d'hydrocarbures ayant été utilisé pour le mélange de déchets d'hydrocarbures dans les cuves.

Description du site :

Dépôt d'hydrocarbures liquides constitué de 5 réservoirs aériens à toit fixe, d'une capacité totale de 8808 m³, servant à entreposer et redistribuer du gazole et du fioul domestique. Ce dépôt, situé en périphérie de Guéret, à 1 km au Nord, dans une zone faiblement urbanisée est ravitaillé grâce à un embranchement ferroviaire. Il est utilisé pour la desserte locale des transporteurs et revendeurs.

Le site, réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation du 27 février 1995 est classé « SEVESO seuil bas » et son étude de dangers actualisée en février 2009 a abouti sur proposition de l'Inspection des Installations Classées à un arrêté préfectoral complémentaire du 16 octobre 2009 donnant acte de cette étude, prescrivant une surveillance des performances des mesures de maîtrise du risque et instituant des contrôles complémentaires réguliers des installations.

Le dépôt, dont l'origine de l'activité remonte à 1979, a auparavant été utilisé pour le mélange de déchets d'hydrocarbures dans les cuves par l'ancien exploitant, la société SOLIC. La société PICOTY SA (Groupe AVIA) a racheté le site en juin 1991 à la suite de la liquidation judiciaire de la SOLIC.

Description qualitative à la date du 12/06/2012 :

Lors de la reprise du site à l'ancien exploitant, la société PICOTY a fait procéder au nettoyage des cuves concernées et les résidus de nettoyage ont été évacués vers des installations de traitement autorisées au titre du code de l'environnement. Les cuves ont ensuite été mises en conformité avec la réglementation. Suite à la reprise par l'industriel le site a donc été mis en sécurité.

Les activités anciennement exercées sur le site étant susceptibles d'avoir été à l'origine d'une pollution éventuelle du sol, une étude hydrogéologique de vulnérabilité ainsi qu'une étude de réhabilitation ont réalisées par le BRGM en 1993. Une nappe d'eau souterraine peu active est présente au droit du site, quelques puits de particuliers en aval

latéral lui confèrent une relative sensibilité. Il n'existe pas de points de captages proches du site. La rivière la Creuse s'écoule au Nord Est, à environ 1,8 km.

Du fait de sa capacité (plus de 5000 m³) et de la taille de ses installations de remplissage et distribution de carburants routiers (plusieurs centaines de m³/h au regard d'un seuil de 40 m³/h), le dépôt est soumis de plein droit aux dispositions de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, qui imposent une surveillance périodique des eaux souterraines au moins deux fois par an. Les prescriptions de surveillance devant donc être adaptées à ce contexte réglementaire, sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, un arrêté préfectoral complémentaire du 1er juin 2010 a modifié les dispositions de l'arrêté d'autorisation en matière de surveillance des eaux souterraines en imposant une fréquence semestrielle (hautes eaux, basses eaux) de prélèvement et en retenant comme paramètres les hydrocarbures totaux (fraction C10-C40) et les BTEX (benzène, toluène, ethylbenzène et xylènes).

Pour ce qui est des pollutions « historiques » éventuelles résultant des activités antérieures à la reprise du site par PICOTY, on peut considérer que le site a été traité (enlèvement des déchets et produits dangereux) de manière à le rendre compatible avec son usage actuel de site industriel.

Trois piézomètres sont implantés sur le site du dépôt. La dernière campagne de prélèvements remonte à avril 2012, les résultats font



apparaître une décroissance des concentrations des éléments recherchés.

▪ SAINT SULPICE LE GUERETOIS - LE FLOCKAGE

Deux lagunes asséchées sont présentes en aval de l'usine de fabrication et de teinture de fibres synthétiques.

Description du site :

La Société Le Flockage a exercé une activité liée à l'industrie textile. Elle était installée depuis 1985 dans des bâtiments autrefois utilisés par la Société Insodec implantée depuis 1953 et ayant exercé la même activité. Deux lagunes asséchées sont présentes en aval de l'usine de fabrication et de teinture de fibres synthétiques. Ces lagunes, en contrebas étaient utilisées pour la décantation des eaux industrielles.

La voie ferrée borde ce site à l'Ouest. Des champs et des parties boisées en constituent le voisinage immédiat. L'usine a cessé son activité en mars 1991.

Description qualitative à la date du 05/08/2011 :

1 - Traitement réalisé au cours des années 1990 et surveillance :

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 1993, la SA LE FLOCKAGE a été mise en demeure de réhabiliter les lagunes de décantation avant fin 1995.

Les conclusions de l'étude hydrogéologique du 3 avril 1995 faisaient apparaître l'absence de contamination par du chrome de l'aquifère

continu présent dans l'arène granitique, sous les lagunes.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 1995, la société LE FLOCKAGE, s'est vue prescrire la réhabilitation de la zone polluée (parcelle 209).

Le traitement comprenait :

- la création d'une alvéole étanche avec géomembrane,
- l'excavation des sédiments et terres polluées,
- le confinement après dessiccation (boues à 30% d'humidité).

Un détournement par les drains des eaux de ruissellement sur la zone des anciennes lagunes réhabilitées a également été effectué.

Une surveillance (d'abord trimestrielle puis semestrielle) des eaux souterraines est réalisée à partir de 4 piézomètres. Les résultats montrent que la situation des eaux souterraines au droit du site s'améliore. Les travaux de réhabilitation ont donc été correctement réalisés et il apparaît que le confinement assure parfaitement son rôle.

2 - Évolution des modalités de surveillance :

Compte tenu des bons résultats obtenus depuis 1996, les modalités de surveillance vont être adaptées (nombre et localisation des piézomètres, paramètres significatifs, fréquence des prélèvements etc.). Un arrêté se substituant à celui du 7 juillet 1995 sera proposé au CODERST probablement au cours du deuxième semestre 2011.

3 - Mise en place de restrictions d'usage (servitudes d'utilité publique) :

La mise en place de restrictions d'usage (convention au profit de l'Etat) n'ayant jamais abouti, et entre temps le code de l'environnement ayant évolué dans un sens facilitant et favorisant la procédure de « SUP » (servitudes d'utilité publique), la seule qui soit juridiquement stable et pérenne et surtout permettant une reprise dans les documents d'urbanisme, la DREAL Limousin a engagé en juillet 2010 la procédure de servitudes d'utilité publique.

Le dossier de demande d'institution de « SUP » est arrivé à la DREAL (unité territoriale de la Creuse) qui par rapport du 6 décembre 2011 l'a déclaré recevable et proposé que le projet d'arrêté instituant les « SUP » fasse l'objet de la consultation écrite du seul propriétaire en lieu et place de l'enquête publique, en application de la procédure dite « simplifiée » permise par l'article L. 515-12 du code de l'environnement, ainsi que d'une consultation du maire et des services de l'Etat. L'arrêté instituant la mise en place de SUP a été signé le 27 juillet 2011 par le préfet du département.



IV.4 QUALITÉ DE L'AIR

La station de mesure de suivi de la qualité de l'air LIMAIR (Guéret) fait état d'une bonne qualité de l'air.

Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- atténuation / réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions GES en appliquant la règle des « 3 X 20 % » déclinée en France comme ceci : réduction de 17% des émissions de GES, réalisation de 20% d'économie d'énergie en 2020, intégration de 23% d'Energie Renouvelable dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020, et cela dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050);
- adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités), dans des contraintes de temps.

Afin d'atteindre ces objectifs et de renforcer les dispositions prises dans le SCoT, La communauté de communes Guéret Saint-Vaury s'est engagée récemment dans l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territoriaux (PCET) sur le futur périmètre de la Communauté d'Agglomération. Les communes d'Anzême et de Jouillat et leurs 1000 habitants vont rejoindre la communauté de communes à partir du 01/01/2013 qui verra alors passer son statut à communauté d'agglomération. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 juin 2012. Le document devrait être réalisé d'ici 2 à 3 ans et devra mentionner avec précisions les mesures d'atténuation et de réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie en fonction des enjeux locaux qui auront été identifiés.

La communauté de communes s'engage pleinement dans les nouvelles dispositions visant à réduire la consommation en énergie avec, notamment, la construction de bâtiment BBC (pôle Domotique et Santé) et la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé. La mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial s'inscrit dans la poursuite d'une démarche volontaire pour une collectivité qui n'est pas soumise aux obligations des lois Grenelle I et II et vient renforcer des actions aux enjeux environnementaux qui sont déjà menées, notamment au travers de la compétence dont s'est dotée la collectivité «entretien et aménagement des cours d'eaux» et la rédaction d'un agenda 21 sur la ville de Guéret.

IV.5 NUISANCES SONORES



Conformément à l'arrêté préfectoral n°99-1571, les communes de Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Guéret, Sainte-Feyre, Ajain sont soumises aux nuisances sonores générées par la RD 145 (catégorie 2). La largeur affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la RD145. Des marges de recul devront obligatoirement être instaurées avec l'éventuelle implantation de nouveaux bâtiments d'habitat, d'activités, d'équipements,...

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral n°99-1573 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, la commune de Guéret est concernée au titre :

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
Rue Alexandre Guillon	Guéret	De carrefour de Cherbailloux à la rue Deschatre	4	30 m	Tissu ouvert
Avenue de Laure	Guéret	De l'av. de la Sénatorerie au Rd Point de la place Arfeuille	4	30 m	Tissu ouvert
Avenue Mendès France	Guéret	Du Rd-point de la place Arfeuille à la RD 940	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Charles de Gaulle	Guéret	Du rond-point de la place Arfeuille à la rue P. Dufour	4	30 m	Tissu ouvert
Rue Salvador Allende	Guéret	De la rue de Lavillate à la rue Jean Jaurès	4	30 m	Tissu ouvert

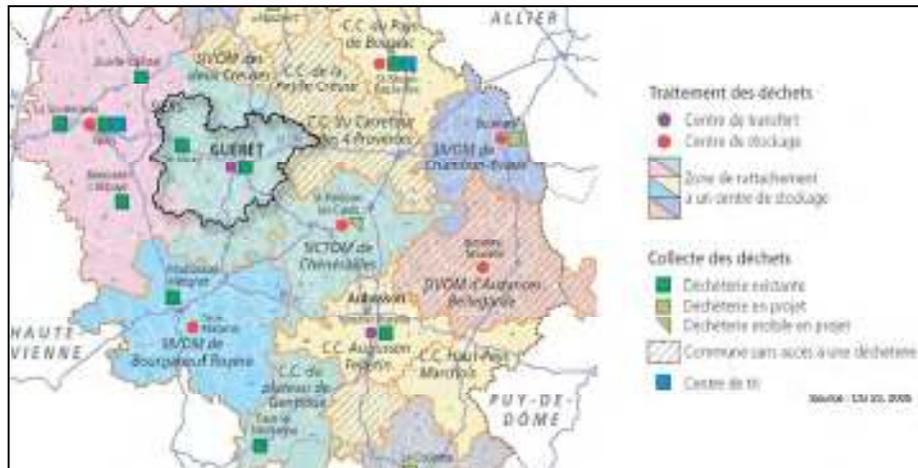
Enfin, conformément à l'arrêté préfectoral n°99-1572 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les communes de Guéret, La Saunière, Sainte-Feyre sont concernées par les nuisances sonores générées par les RD4, RD942, RD940 Sud, RD940, RD914 et RD33.

IV.6 GESTION DES DÉCHETS ET CHOIX ÉNERGÉTIQUES

IV.6.1 Gestion des déchets

Source : CG23, 2005

Dispositifs de gestion des déchets



Toutes les communes de la communauté ont accès à une déchetterie (intérieure ou extérieur au territoire).

Guéret dispose d'une déchetterie (collecte) et d'un centre de transfert (traitement) : *ordures ménagères, déchets recyclables, produits dangereux, déchets inertes, déchets verts.*

Saint-Vaury dispose également d'une déchetterie.

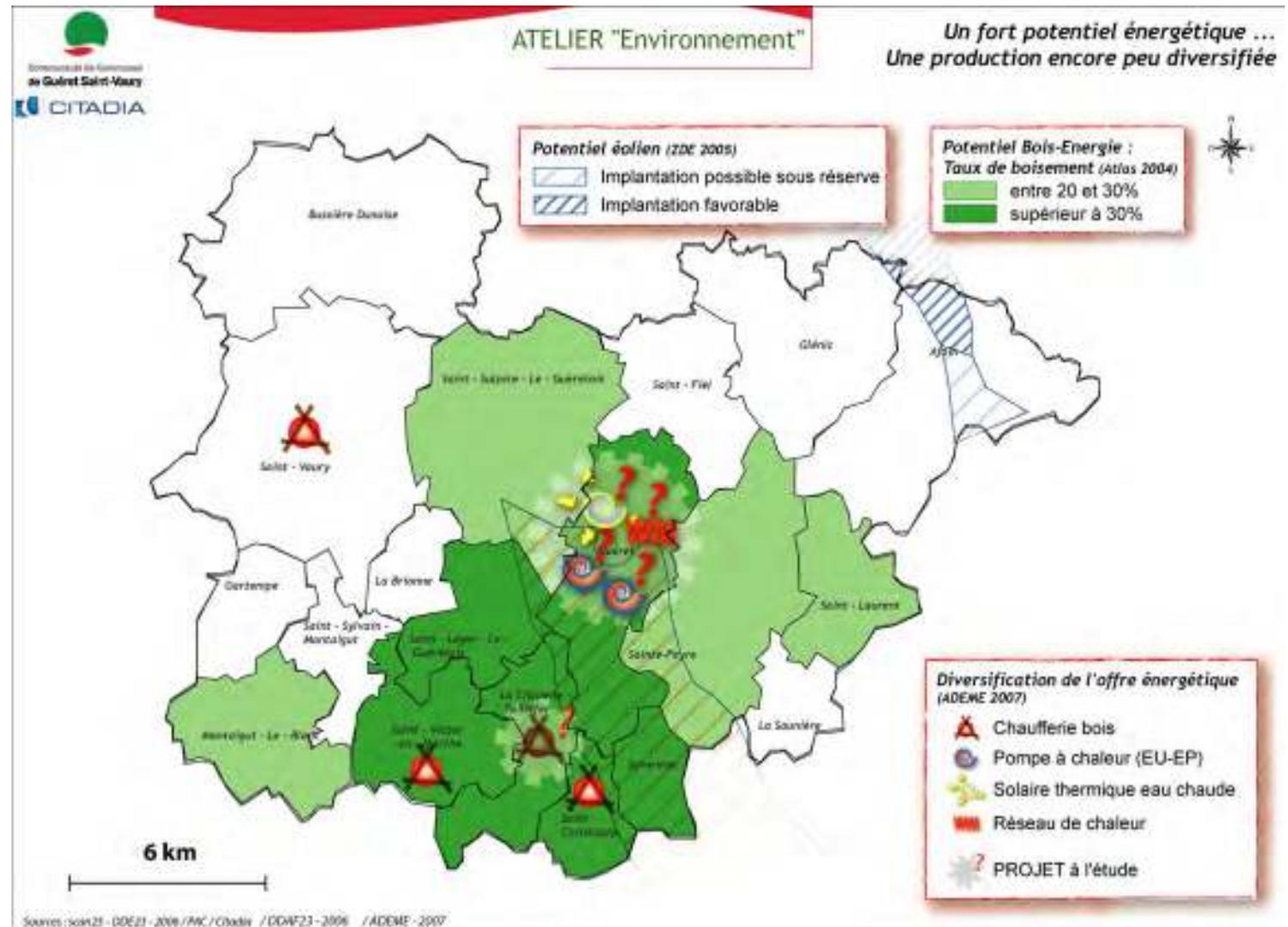
Documents-cadres en matière de gestion des déchets

Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Creuse, approuvé en décembre 2003.

IV.6.2 Choix énergétiques

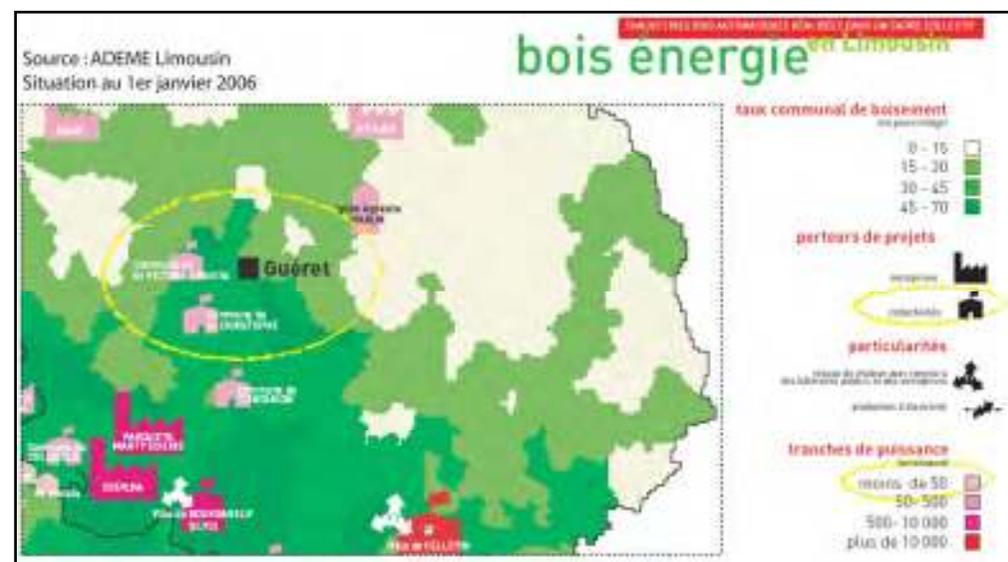
Source : ADEME Limousin, 2007

L'essentiel de la production d'énergie électrique de la Creuse est assuré par les centrales hydroélectriques.

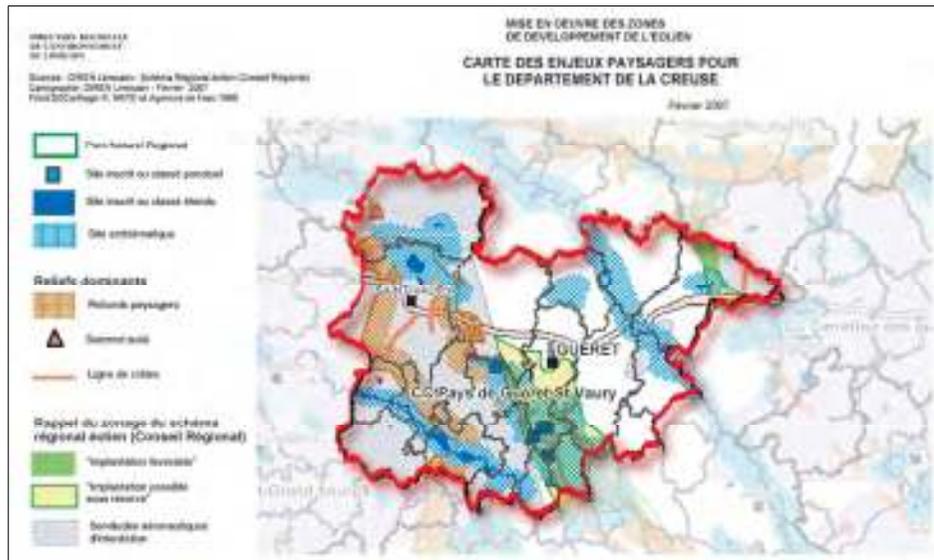


Certaines communes du territoire du SCoT ont fait le choix de diversifier leur production d'énergie :

Choix énergétiques	Projets	Communes
Gaz	×	Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice, Sainte-Feyre
Filière Bois-énergie	× Chaufferie automatique 50-500 kW (collectivité)	Saint-Victor
Chaudière-bois	× Chaufferies existantes × Projet d'alimenter en chaleur la maison de retraite de La Chapelle-Taillefert (chaufferie)	Saint-Christophe, Saint-Vaury La Chapelle-Taillefert
Réseau de chaleur	× Réflexion engagée pour la création d'un réseau de chaleur alimentant 37 bâtiments d'équipements publics (hôpital, collège, lycée)	Guéret



Choix énergétiques	Projets	Communes
Pompe à chaleur	× Projet d'alimenter 2 zones d'activités avec une pompe à chaleur (> à partir d'eaux usées pour le pôle tertiaire, > à partir d'eaux pluviales pour le pôle industriel)	Guéret
Solaire thermique (eau chaude)	× Projet de chauffer 14 logements collectifs	Guéret



Potentiel éolien et incidences sur l'environnement

Source : DIREN Limousin

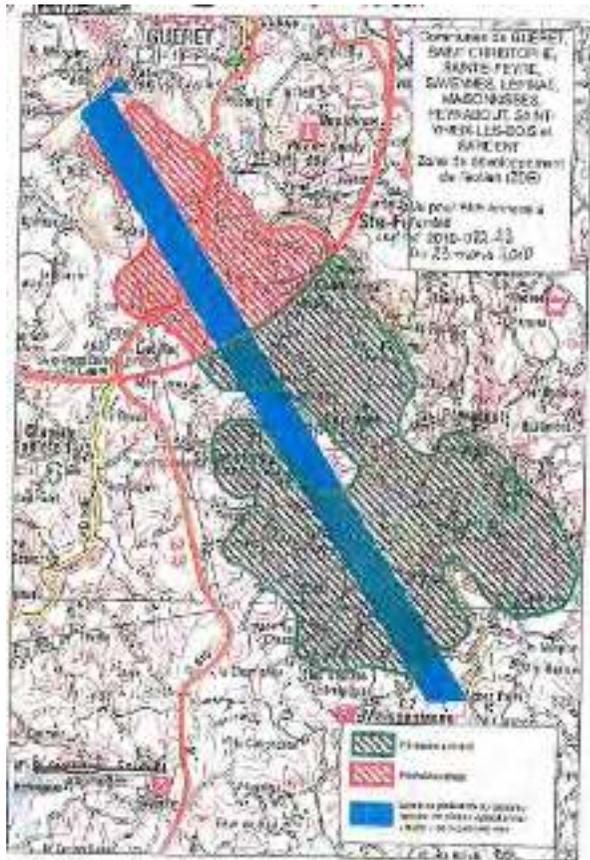
Les zones de développement de l'éolien (ZDE) définies à l'article 37 de la loi POPE du 13 juillet 2005 sont réalisées « en fonction de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés ».

La moitié du territoire est concernée par des servitudes aéronautiques et des contraintes topographiques, environnementales et paysagères fortes, rendant l'implantation d'éoliennes difficiles.

Toutefois, un arrêté préfectoral n° 2010 082-23 porte la création d'une Zone de Développement de l'Eolien dite « des Monts de Guéret » sur le territoire des communes de Guéret, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Savennes, Lépinas, Maisonnisses, Peyrabout, Saint-Yrieix-les-Bains et Sardent.

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre (Cf. carte ci-dessous) sont respectivement de 20 et 80 mégawatts.

Les futures éoliennes devront être implantées à une distance minimale de 500 mètres des sites classés et traiter des co-visibilités avec les villes de Guéret et Sainte-Feyre, les villages et hameaux situés dans la ZDE.

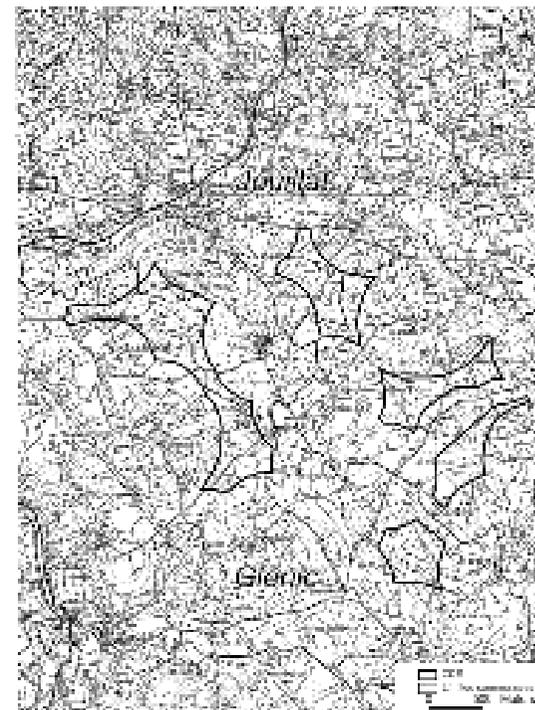


Source : extrait carte arrêté préfectoral n°2010 082-23

Une autre Zone de Développement de l'Eolien dite "des Monts de Jouillat Sud" est prévue sur le territoire, qui concernerait les communes de Jouillat et de Glénic. A l'heure actuelle, ce projet a été validé par les communes

concernées les 25 et 26 juin 2012 et par la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury lors de la délibération n°17/12 du 11 octobre 2012 et doit être soumis à la Préfecture de la Creuse pour instruction par les services de l'Etat.

A la suite de l'analyse des potentialités et des contraintes des communes concernées par la ZDE, les puissances minimales et maximales des installations productrices d'énergie sont respectivement de 7,5 MW et 21 MW et le périmètre géographique suivant a été proposé.



Source : extrait carte délibération n°17/12 du 11 octobre 2012 de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury

SYNTHÈSE : ATOUTS, FAIBLESSES, ENJEUX ...

Risques, pollutions et nuisances				
Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux	Pistes de réflexion quant au suivi environnemental du SCoT (indicateurs)
Risques majeurs	x	x Des contraintes fortes en matière de risques (inondation, transport de matières dangereuses,...)	⇒ Des risques à prendre en compte dans le projet de territoire	
Nuisances, pollutions	x	x Des nuisances sonores liées à la RCEA, à l'aérodrome et à de nombreuses autres infrastructures x 3 sites pollués (surveillés) x De nombreuses ICPE	⇒ Des contraintes à prendre en compte dans le projet de territoire	
Ressource en EAU	x Des eaux brutes globalement de bonne qualité	x Les quelques activités en bord de Creuse peuvent présenter un impact sur la qualité de l'eau (pêche, 2 carrières, quelques activités commerciales) x Des communes peu équipées en assainissement collectif séparatif	⇒ Une eau globalement de bonne qualité mais très vulnérable (sensible aux pollutions) ⇒ Des efforts à conforter en matière de gestion des eaux pluviales et usées	
Énergie	x D'importants projets (réflexions, réalisations) en matière de diversification de l'offre énergétique	x	⇒ Des efforts de diversification de l'offre en énergie à poursuivre	

SYNTHÈSE GLOBALE / ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

		ATOUTS	FAIBLESSES	TENDANCES - CONTEXTE	ENJEUX
Environnement	Milieux aquatiques	Un patrimoine aquatique reconnu (NATURA 2000, des ZNIEFF),... 2 rivières d'intérêt majeur : la Creuse (classée), la Gartempe (réservée) Contrats de rivières Contrat de restauration des cours d'eau	Des eaux de surfaces de médiocre qualité dans certains secteurs De nombreuses ICPE agricoles et industrielles situées à proximité des milieux aquatiques	Schéma départemental / AEP approuvé Schéma de raccordement des bassins /unité de traitement des eaux usées de Guéret	Assurer la protection des milieux aquatiques afin d'améliorer la qualité des eaux de surface
	Espaces	Un patrimoine forestier / agricole intéressant (composante paysagère forte, écosystèmes particuliers, ressource énergétique...)	Une forte parcellisation des espaces forestiers	Une agriculture en perte de vitesse dans certains secteurs Des paysages forestiers menacés par un enrésinement croissant	Valoriser les ressources agricoles et forestières Maintenir les composantes identitaires et structurantes des paysages
	Paysages	Des motifs paysagers forts Des paysages emblématiques reconnus Sites classés et inscrits Des villages aux silhouettes variées, adaptées aux contraintes du terrain	Des paysages emblématiques identifiés comme sensibles, peu valorisés Des paysages tributaires de la « santé » des activités agricoles et forestières Une rupture paysagère forte : la RCEA Des entrées de Pays/ville/village peu valorisées	Des paysages urbains menacés par l'étalement urbain et par des opérations déconnectées /tissu existant Une consommation d'espace de plus en plus importante en limite de l'aire urbaine de Guéret (forme pavillonnaire mitant les espaces naturels et agricoles) Urbanisation des entrées de ville	Maintenir les composantes identitaires et structurantes des paysages Valoriser le potentiel paysager / cadre de vie du territoire Maîtriser la qualité des extensions urbaines Maintenir l'équilibre de la biodiversité des espaces naturels
	Risques	Une prise de conscience de l'existence des risques : Inondation (Creuse), Feux de forêt, Mouvements de terrains (à vérifier) Risques technologiques	De nombreuses activités polluantes / à risque + effluents agricoles à gérer Existence ponctuelle de sols pollués et de milieux aquatiques dégradés		Prendre en compte les risques majeurs dans les choix d'urbanisme pour protéger les populations et les activités Limiter les pollutions et les nuisances
	Energies	De fortes potentialités en matière de ressource énergétique renouvelable ou alternative : forts taux de boisement > existence d'une zone favorable à l'implantation d'éoliennes		Une émergence de pratiques nouvelles diversifiant l'offre énergétique : structuration en cours d'une filière bois-énergie, des projets de valorisation des eaux usées / pluviales comme sources de chaleur, des projets utilisant l'énergie solaire+ projets / éolien	Accompagner les initiatives permettant d'assurer une production énergétique locale, respectueuse de l'environnement